

Haut Conseil de la Résistance
H.C.R.

**ACCORDS
DE
PARIS**

Don du PGCI

Haut Conseil de la Résistance
H.C.R.

**ACCORDS
DE
PARIS**

Don du PGCI

S O M M A I R E

Pages

I - PROTOCOLE D'ACCORDS PARAPHÉS À PARIS

• Préambule.....	5
• Chapitre 1 : Objet.....	5
• Chapitre 2 : Décisions.....	6
• Chapitre 3 : Dispositions diverses.....	7
• Paraphes.....	9

II - SYNTHÈSE DES TRAVAUX

• Commission I : Problèmes électoraux et perspectives.....	13
• Commission II : État de droit.....	18
• Commission III : Gouvernement et programme intérimaire.....	33

III - RAPPORT FINAL ET ANNEXES

• Rapport final des négociations.....	45
• Règlement intérieur des négociations.....	53
• Procès-verbaux (n° 1 au n° 8) des assemblées plénières.....	57
• Rapport final des travaux (Commission paritaire de suivi).....	103
• Allocutions :	
- Médiateur (représentant du secrétaire général de l'OUA).....	109
- Chef de délégation HCR.....	111
- Chef de délégation Exécutif et sa majorité.....	117

PRÉAMBULE

Réunies à Paris du 5 au 27 septembre 1994, sous les auspices du Médiateur de l'OUA, Son Excellence Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée en Ethiopie, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, et des observateurs internationaux, leurs Excellences :

Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, pays hôte ; Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo ; Richard ADIAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin ; Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Européenne ; Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires Politiques à l'Ambassade du Canada à Paris, représentant le Canada ;

Désireuses de préserver la paix et l'unité nationale, dans l'intérêt supérieur de la Nation ;

Soucieuses de promouvoir un État de droit dans la garantie des libertés fondamentales, dans lequel les citoyens sont assujettis d'égale manière à la loi avec des droits et des devoirs ;

Soucieuses de sauvegarder les acquis de la Conférence nationale, notamment le pluralisme politique et l'alternance au pouvoir comme virtualité de tout système démocratique, y compris celui instauré au Gabon depuis cette conférence ;

Constatant que les élections organisées depuis la Conférence nationale de 1990 à 1993 n'ont pas été exemptes de contestation et que cette situation a créé un climat de tension sociale aux conséquences néfastes sur le fonctionnement des institutions et sur les activités économiques et sociales, conséquences aggravées par la dévaluation du franc CFA ;

Décidées, dans l'intérêt supérieur de la Nation gabonaise en particulier et du continent africain en général, à mettre fin, par les vertus du dialogue démocratique, à ce climat de confrontation larvée :

La délégation de l'Exécutif et sa majorité conduite par l'Honorable Jean-François NTOUTOUME EMANE, député de la majorité parlementaire, mandataire de S.E. El Hadj Omar BONGO, Président de la République, Chef de l'État, et la délégation de l'opposition regroupée au sein du Haut Conseil de la Résistance (HCR), conduite par Maître Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ, député de l'opposition, Vice-Président du HCR, ont convenu :

Chapitre I : Objet

Art. 1. - de résorber par le dialogue leurs contradictions ;

Art. 2. - d'organiser à Libreville des prénégociations ayant pour but de décrire le climat politique et social avant les négociations proprement dites ;

Art. 3. - d'ouvrir en France des négociations sanctionnées par des accords paraphés à Paris et signés à Libreville conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur des négociations ;

Art. 4. - d'adopter un règlement intérieur relatif à l'organisation des négociations et aux conditions d'application des accords, règlement adopté le 7 septembre 1994 ;

Art. 5. - de prendre ci-après toutes décisions conformes aux clauses annexées au présent protocole et qui, acquérant valeur normative après signature, selon la procédure de l'article 15 du règlement intérieur, et après ratification par l'Assemblée nationale, s'imposeront à toutes les parties signataires et mettront les institutions de la République en devoir de les transformer, selon le cas, soit en mesures législatives, soit en mesures réglementaires.

Chapitre II : Décisions

Sous les auspices du médiateur et des observateurs internationaux, les deux parties, conformément aux clauses annexées au présent protocole, décident :

Art. 6. - Sur les problèmes électoraux

- d'organiser des élections transparentes, notamment par la révision du Code électoral et la mise en place d'une Commission nationale électorale, ayant juridiction sur toute l'étendue du territoire et présidée par un magistrat, président de l'une des trois Cours (judiciaire, administrative et des comptes) ;

- d'établir un calendrier électoral fixant les élections locales à 12 mois et les élections législatives à 18 mois à compter de la date de formation du Gouvernement pour la Démocratie ;

Art. 7. - Sur l'État de Droit

- d'assurer l'indépendance et l'efficacité des institutions constitutionnelles ;

- de restaurer l'autorité de l'État républicain ;

- de reconnaître les partis politiques tout en décourageant les partis fantaisistes ou claniques et en respectant les principes fondamentaux de la démocratie ;

- de financer, non seulement les campagnes, mais aussi le fonctionnement des partis ayant au moins un député à l'Assemblée nationale, tout en retenant le principe de limiter le plafond des fonds de campagnes ;

- d'adopter un statut d'anciens Présidents de la République ;

- d'adopter un Code de déontologie des journalistes, de transformer les médias d'État en services publics autonomes, de réviser les lois sur la presse, etc. ;

- de définir les missions des différentes forces de sécurité et, notamment, de restituer chaque corps dans ses missions traditionnelles ;
- de transformer la Garde présidentielle (GP) en Garde républicaine (GR) ;
- de rattacher la Police et l'Immigration au Ministère de l'Intérieur ;
- de confier le maintien de l'ordre à la Police et à la Gendarmerie, sous réserve des cas de débordement où les forces de troisième catégorie peuvent être requises ;
- de créer un Conseil National de la Démocratie, organe consultatif et autorité morale ;
- de réviser le Code de la nationalité dans le sens d'une plus grande ouverture pour l'octroi de la nationalité gabonaise tout en prenant garde de préserver l'identité culturelle nationale et en privilégiant une immigration sélective ;
- de prendre une loi programme sur les préjudices subis au cours des manifestations de 1990 à 1993 ;
- de prendre une loi sur la décentralisation avant l'organisation des élections locales ;
- de réorganiser le contrôle d'État en supprimant le Ministère en charge et en le ramenant à la dimension d'un service rattaché au Premier Ministre.

Art. 8. - Sur le Gouvernement pour la Démocratie et le programme intérimaire

- de la formation d'un Gouvernement pour la Démocratie dès la signature des accords de Paris à Libreville ;
- de la mise en œuvre des mesures prévues par le programme intérimaire ;
- de l'élaboration d'un calendrier pour la mise en place des instruments de la transparence ;
- de l'examen à Paris des résultats des travaux de la commission paritaire de suivi de Libreville ;
- de préciser à Paris le cérémonial de signature des accords de Paris à Libreville.

Chapitre III : Dispositions diverses

Art. 9. - Les clauses annexées au présent protocole seront signées par les coprésidents de chaque commission, les deux chefs de délégation et le Médiateur ;

Art. 10. - Les procès-verbaux de chaque commission et ceux des assemblées plénières seront annexés comme clauses au présent protocole et transmis à l'Assemblée nationale, au Gouvernement pour la Démocratie, à la Cour Constitutionnelle, au Conseil National de la Démocratie et à chacune des deux parties, à savoir l'Exécutif et sa majorité, d'une part, l'opposition HCR, d'autre part.

Art. 11. - Les accords entre les parties signataires portent le titre «Accords de Paris» et engagent celles-ci jusqu'à la mise en place du gouvernement issu des prochaines élections législatives.

Art. 12. - En cas d'inobservation par l'une des parties des termes du présent protocole, l'autre partie pourra recourir à l'arbitrage du Comité International de Suivi prévu à l'article 16 du règlement intérieur des négociations.

Fait à Paris, le 27 septembre 1994

PARAPHES

Pour l'Exécutif et sa majorité, le Chef de Délégation : Jean François NTOUTOUME EMANE

Pour l'opposition HCR, le Chef de Délégation : Pierre Louis AGONDJO OKAWE

Le Médiateur, Ambassadeur représentant le Secrétaire Général de l'OUA : Kemoko KEITA

Les Observateurs

S.E. Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la République Française

S.E. Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant la République du Congo

S.E. Richard ADJAHO, Ambassadeur, représentant la République du Bénin

S.E. Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Européenne

S.E. Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires Politiques à l'Ambassade du Canada à Paris, représentant le Canada

LES SIGNATAIRES

Pour l'Exécutif et sa majorité

Pour le Parti Démocratique Gabonais (PDG), le Secrétaire général par intérim : Honorable Léonard ANDJEMBÉ

Pour le Parti de l'Unité du Peuple (PUP), le Président : Me Louis Gaston MAYILA

Pour l'Union Socialiste Gabonaise (USG), le Premier Secrétaire : Dr Serge MBA BEKALE

Pour l'Association pour le Socialisme au Gabon (APSG), le Président : Victor MAPANGOUC MUCANI MUETSA

Pour la Convention des Libéraux Réformateurs (CLR), le Président : Honorable Jean Boniface ASSÉLÉ

Pour l'opposition HCR

PARTIS POLITIQUES

Pour l'Alliance Démocratique et Républicaine (ADERE), le Président : Gaston Noël MBOUMBOU NGOMA

Pour le Forum Africain pour la Reconstruction (FAR), le Premier Secrétaire : Honorable Léon MBOU YEMBI

Pour le Mouvement d'Émancipation Socialiste du Peuple (MESP), le Secrétaire Général : Alfred ANTYUWE WORA

Pour le Mouvement de Redressement National (MORENA), le Président : Honorable Simon OYONO ABA'A

Pour le Parti Gabonais du Centre Indépendant (PGCI), le Président : Jérôme OKINDA

Pour le Parti Gabonais du Progrès (PGP), le Président : Me Pierre Louis AGONDJO OKAWE

Pour le Congrès pour la Démocratie et la Justice (CDJ), le Président : Marc Saturnin NAN NGUEMA

Pour le Parti Radical des Républicains Indépendants (PARI), le Président : Honorable Anacé BISSIÉLO

Pour le Parti Social Démocrate (PSD), le Président : Pierre Claver MAGANGA MOUSSAVOU

Pour le Parti de l'Unité du Peuple (PUP-CRISE), le Président : Paulin NSOME

Pour le Rassemblement National des Bûcherons (RNB), le Président : Père Paul MBA ABESOLE

Pour l'Union du Peuple Gabonais (UPG), le Président : Pierre MAMBOUNDOU

GROUPES POLITIQUES

Groupe : Jules Aristide BOURDÈS OGOULIGUENDÉ

Groupe : Léon MEBIAME

Groupe : Alexandre SAMBAT

Groupe : Di Djob DIVUNGUI DI NDING

Groupe : Jean Pierre LEMBOUMBA LEPANDOU

Les Observateurs internationaux

Pour la République Française

Pour la République du Congo

Pour la République du Bénin

Pour la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Européenne

Pour le Canada

Le Médiateur : S.E. Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée,
représentant le Secrétaire Général de L'OUA.

Son Excellence El Hadj Omar BONGO, Président de la République,
Chef de l'État

À Libreville, Cité de la Démocratie, le 7 octobre 1994

SYNTHÈSE DES TRAVAUX ET CLAUSES

COMMISSION I : PROBLÈMES ÉLECTORAUX ET PERSPECTIVES

Considérant les insuffisances observées dans l'organisation et le déroulement des élections législatives de 1990 et présidentielles de 1993,

Soucieuses de préserver et de consolider la paix nécessaire à l'entreprise de construction nationale et de développement économique et social du Gabon,

Décidées d'instituer les conditions d'alternance démocratique dans le respect des principes qui commandent le fonctionnement de l'État de droit,

Les parties signataires :

I - Conviennent de faire saisir l'Assemblée nationale aux fins d'adoption des projets ou propositions de réforme du Code électoral conférant l'organisation et l'administration des élections à une Commission nationale électorale ;

II - Fixent ainsi qu'il suit les missions, la structure, la composition, le fonctionnement et les moyens donnés à ladite COMMISSION NATIONALE ÉLECTORALE.

A) LES MISSIONS

- L'organisation matérielle des élections ;
- La vérification, à l'aide du fichier statistique central, des listes électorales des bureaux de vote, de la liste générale de chaque commune, de chaque département, de chaque province ;
- La détermination des bureaux de vote, en rapport avec les commissions provinciales, départementales et communales ;
- L'impression des cartes électorales, des bulletins de vote, des formulaires de procès-verbaux et leur répartition ;
- La commande, la réception et la distribution du matériel électoral (urnes, isoairs, encre, etc.) ;
- L'établissement d'un programme de formation des agents chargés des opérations électorales ;
- L'établissement d'un programme et la conduite d'une campagne d'éducation civique des électeurs ;
- La supervision du déroulement des opérations de vote ;
- Le recensement et la centralisation des résultats électoraux.

B) LA STRUCTURE

La CNE est composée :

I) D'un bureau comprenant :

- un président,
- deux vice-présidents,

- un rapporteur général,
- un rapporteur général adjoint,
- deux rapporteurs.

2) *De membres représentant :*

- les ministères techniques,
- les partis politiques,
- les candidats en cas d'élection présidentielle.

La même structure se retrouve au niveau des provinces, des départements et des communes.

C) LA COMPOSITION

1) *Au niveau national*

- Le président de la CNE est choisi, pour chaque élection, parmi les présidents des Cours administrative, judiciaire et des comptes, de manière rotative par le Conseil Supérieur de la Magistrature.
- Les deux vice-présidents sont choisis à raison de un par l'opposition, un par la majorité.
- Le rapporteur général est le secrétaire général ou le directeur général du Ministère de l'Intérieur.
- Le rapporteur général adjoint est le directeur général des Statistiques.
- Les deux rapporteurs sont choisis à raison de un par l'opposition, un par la majorité.
- Les membres sont : un représentant du Ministère des Finances, un représentant du Ministère de la Planification (direction du Recensement), un représentant du Ministère de l'Éducation nationale, un représentant du Ministère de la Défense, un représentant du Ministère de la Justice, un représentant du Ministère de la Communication, un représentant du Ministère de l'Intérieur, des représentants de partis politiques à parité, un représentant de chaque candidat à l'élection présidentielle.

2) *Au niveau provincial*

- Le président de la Commission électorale provinciale (CPE) est un magistrat choisi par la CNE parmi les magistrats en poste dans le chef-lieu de la province.
- Les deux vice-présidents sont choisis à raison de un par l'opposition, un par la majorité.
- Le rapporteur général est le secrétaire général de province.
- Le rapporteur général adjoint est le trésorier provincial.
- Les deux rapporteurs sont choisis à raison de un par l'opposition, un par la majorité.
- Les membres sont désignés par les Ministères techniques (Finances, Planification, Éducation nationale, Justice, Défense, Communication, Intérieur), les partis politiques à parité, les candidats en cas d'élection présidentielle.

3) Au niveau départemental

- Le président de la Commission départementale électorale (CDE) est un magistrat choisi par la CNE parmi les magistrats en poste dans le chef-lieu de la province. En cas de besoin, il est choisi parmi les magistrats en poste dans une province voisine ou à défaut parmi les magistrats de Libreville.

- Les deux vice-présidents sont choisis à raison de un par l'opposition, un par la majorité.

- Le rapporteur général est le secrétaire général de préfecture.

- Le rapporteur général adjoint est le trésorier départemental.

- Les deux rapporteurs sont choisis à raison de un par l'opposition, un par la majorité.

- Les membres sont désignés par les Ministères techniques, à raison d'un par Ministère (Finances, Planification, Éducation nationale, Défense, Justice, Communication, Intérieur), les partis politiques à parité, les candidats en cas d'élection présidentielle.

4) Au niveau communal

- Le président de la Commission communale électorale (CCE) est un magistrat choisi par la CNE parmi les magistrats en poste dans le chef-lieu de la province. En cas de besoin, il est choisi parmi les magistrats en poste dans une province voisine ou à défaut parmi les magistrats de Libreville.

- Les deux vice-présidents sont choisis à raison de un par l'opposition, un par la majorité.

- Le rapporteur général est le secrétaire général de préfecture.

- Le rapporteur général adjoint est le percepteur de la commune.

- Les deux rapporteurs sont choisis à raison de un par l'opposition, un par la majorité.

- Les membres sont désignés par les Ministères techniques (Finances, Planification, Éducation nationale, Défense, Justice, Communication, Intérieur), les partis politiques à parité, les candidats en cas d'élection présidentielle.

5) Au niveau du bureau de vote :

Les présidents des bureaux de vote sont désignés dans la commune par la CCE et dans le département par la CDE.

Chaque bureau de vote comprend, outre le président :

- deux vice-présidents, dont un de l'opposition et un de la majorité ;

- des assesseurs désignés à parité par l'opposition et la majorité ;

- les représentants des candidats ou des listes de candidats ont le statut d'observateur. Leurs observations sont consignées dans le procès-verbal.

D) LE FONCTIONNEMENT

a) Le mode de prise de décision au sein des commissions électorales est le consensus, ou à défaut par vote. Dans ce dernier cas, seuls les

membres du bureau participent au vote, le président ayant voix prépondérante.

b) Les procès-verbaux et documents divers sont signés par l'ensemble des membres de la commission avec inscription par le président des réserves ou des motifs de refus de signer.

c) Les résultats des élections sont annoncés publiquement :

- après le dépouillement au bureau de vote par le président du bureau de vote en présence des autres membres ;

- à la mairie par le maire en présence des membres de la Commission communale électorale ;

- à la préfecture par le préfet en présence des membres de la CDE ;

- au gouvernorat par le gouverneur en présence des membres de la CPE ;

- au siège de la CNE par le ministre de l'Intérieur en présence des membres de la CNE.

d) Les procès-verbaux des opérations de chaque province sont transmis à la Cour Constitutionnelle et à la CNE par les présidents des CPE.

Après annonce des résultats, le président de la CNE transmet copies des procès-verbaux à la Cour Constitutionnelle et au Conseil National de la Démocratie.

E) LES MOYENS

Les moyens matériels et financiers nécessaires à l'action de la CNE, des CPE, des CDE et des CCE sont fournis par l'État et inscrits au budget.

III - Convient que le contentieux électoral relève :

- de la juridiction administrative en ce qui concerne les élections des conseils municipaux et départementaux.

La juridiction administrative est saisie des recours dans les 15 jours qui suivent l'annonce des résultats par le gouverneur. Elle statue dans le mois à compter de sa saisine. La Cour Constitutionnelle proclame les résultats.

- de la Cour Constitutionnelle en ce qui concerne l'élection des membres du Parlement, l'élection du Président de la République ou le référendum.

La Cour Constitutionnelle est saisie des recours dans les 30 jours qui suivent l'annonce des résultats par le gouverneur ou par le ministre de l'Intérieur lorsqu'il s'agit d'élections législatives, de l'élection présidentielle ou d'un référendum. Elle statue dans le délai d'un mois à compter de sa saisine. Après examen des recours, elle proclame les résultats.

IV - Convient que pour l'élaboration des listes électorales :

Les électeurs s'inscrivent à leurs bureaux de vote. La CCE dresse ensuite une liste générale de la commune. La CDE dresse la liste géné-

rale départementale. La CPE dresse la liste électorale provinciale et la CNE dispose de la liste nationale électorale.

La carte d'électeur est remise à son titulaire par la CCE ou par la CDE selon le cas.

V - Fixent le calendrier électorale et le calendrier de mise en place des instruments de la transparence comme suit :

- Élections locales : 12 mois après la formation du gouvernement pour la Démocratie.

- Élections législatives : 18 mois après la formation du gouvernement pour la Démocratie.

- Formation du gouvernement pour la Démocratie : aussitôt après la signature du protocole d'accord.

- Les autres instruments de la transparence, à savoir la Constitution, le Code électorale, le Conseil National de la Démocratie, le statut des leaders et des personnalités politiques et syndicales, les médias, le Code de la nationalité, le découpage des circonscriptions électorales, la loi sur la décentralisation, la réorganisation du contrôle d'État, sont mis en place au plus tard 3 mois avant les élections locales.

VI - Fixent les montants des cautionnements électoraux comme suit :

- Élection présidentielle = pas plus de 5 millions

- Élection de député = 350.000 F CFA

- Élection du Conseil municipal = 250.000 F CFA par liste

- Élection du Conseil départemental = 150.000 F CFA par liste.

VII - Conservent le scrutin des listes à la représentation proportionnelle en ce qui concerne l'élection des membres des Conseils municipaux et les Conseils départementaux, tout en recommandant d'adopter une méthode de calcul plus simple.

En cas de démission d'une partie des membres du Conseil, une élection partielle est organisée dans les mêmes conditions en vue de remplacer les démissionnaires.

VIII - Convient que, s'agissant de l'élection des maires et de leurs adjoints dans les communes réparties en arrondissement, les élections se déroulent en deux dimanches successifs, le premier dimanche est réservé à l'élection pour la commune, le deuxième dimanche est réservé à l'élection pour l'arrondissement.

MEMBRES DE LA COMMISSION

POUR LE COMPTE DE L'EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ

Président : MAPANGO MOUCANI MUETSA

Rapporteur : David-Désiré BENONI

Membres : Louis Gaston MAYILA

Guy NZOUBA NDAMA

Jean Raymond ZASSI MIKALA

Basile MOUTÉLÉ NGUELET

Joseph NDONG OBIANG
Jean Boniface ASSÉLÉ
Chil Jean-Baptiste MBIKA MBONGUILA

POUR LE COMPTE DE L'OPPOSITION HCR

Président : Pierre Claver MAGANGA MOUSSAVOU
Rapporteur : Louis ISSEMBE
Membres : Léon MBOU YEMBI
Max RÉMONDO
Laurent MINKO BENGONE
Firmin M'BONDOUKWE
Pierre Claver MVELE
Pierre Claver KESSANY

COMMISSION II : ÉTAT DE DROIT

La Commission n° II État de Droit s'est réunie du samedi 10 septembre à 11h30 au lundi 26 septembre 1994 dans les salles 614 et 603 du Palais des Congrès de Paris.

La délégation de chaque partie se composait ainsi qu'il suit :

Pour l'Exécutif et sa majorité :

Président : Léonard ANDJEMBÉ
Rapporteur : Louis Charles BIPECKA
Membres : Calixte NSIE
Guy Christian OSSAGOU
Samuel MBAYE
MOUBAMBA BAGWANGUI
Patrice MOULENGUI MOUÉLÉ
Jean Rémy PENDY BOUYIKI
Serge MBA BEKALE

Pour l'opposition HCR :

Président : Simon OYONO ABA'A
Rapporteur : Théophile MANGALA
Membres : Lucchéri GAHILA
Gaston Noël MBOUMBOU NGOMA
Albert YANGARI
MOUANGUE MBADINGUE
Paulin NSOME
Max MEBALE
Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA

L'ordre du jour comportait les points suivants, regroupés en trois rubriques conformément aux recommandations du médiateur et des observateurs internationaux.

1 - QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

01 - L'indépendance et l'efficacité des institutions constitutionnelles ;

- 02 - La restauration de l'autorité de l'État républicain ;
- 03 - Le Conseil National de la Démocratie ;
- 04 - La réorganisation du Contrôle d'État.

II - QUESTIONS INDIVIDUELLES ET STATUTAIRES

- 01 - Les partis politiques :
 - reconnaissance ;
 - financement.
- 02 - Le statut des leaders et des personnalités politiques et syndicales ;
- 03 - Les médias ;
- 04 - Les forces de sécurité et la protection des personnes et des biens.

III - QUESTIONS LÉGISLATIVES

- 01 - Le Code de la nationalité ;
- 02 - Loi programme sur les préjudices subis au cours des manifestations publiques de 1990 à 1994 ;
- 03 - La décentralisation.

Les travaux, qui se sont déroulés dans la sérénité et le respect mutuel, ont abouti aux résultats ci-après :

I - QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Point 1 : Indépendance et efficacité des institutions constitutionnelles

Considérant la nécessité d'une application conséquente et efficace des «Accords de Paris» ;

Les deux parties ont convenu de ce qui suit :

1. L'article 39 de la Constitution sera modifié et remplacé par un article 39 nouveau libellé comme suit :

«article 39 nouveau : Tout mandat impératif est nul.

Toutefois, en cas de démission ou d'exclusion dans les conditions statutaires d'un membre du Parlement du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion.

Il est alors procédé, dans un délai de deux mois au plus, à une élection partielle.

Le droit de vote des membres du Parlement est personnel.

Le règlement de chaque Chambre autorise exceptionnellement la délégation de vote.

Nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat».

2. Le quatrième tiret du premier alinéa de l'article 84 de la Constitution sera modifié et se lira désormais comme suit :

«Quatrième tiret nouveau : la régularité des élections présidentielles et parlementaires et des opérations de référendum dont elle proclame les résultats».

3. Les Tribunaux administratifs statuent sur la régularité des élections des membres des collectivités locales.

En cas d'absence du Tribunal administratif, le Tribunal de Première Instance le supplée.

4. Le mandat en cours de l'Assemblée nationale est prorogé de six mois.

5. Pendant la période qui sépare la signature des «Accords de Paris» du renouvellement de l'Assemblée nationale :

- l'Assemblée nationale ne peut être dissoute ;
- le gouvernement pour la Démocratie ne peut être ni renversé, ni démis, après le vote de la confiance par l'Assemblée nationale ;
- en cas de démission ou de décès d'un membre du gouvernement, son remplacement est pourvu au sein du parti dont il est issu.

6. Les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 39 nouveau de la Constitution évoquées ci-dessus s'appliquent également aux conseillers des collectivités locales.

Point 2 : Restauration de l'autorité de l'État

Constatant la nécessité pour tous les Gabonais et plus spécialement les hautes personnalités de l'État à respecter les lois de la République ;

Constatant la tendance à la dévalorisation de la Fonction publique et à la dilution des responsabilités dans le secteur public et parapublic, ainsi que les difficultés dans l'évolution des carrières administratives ;

Conscientes des difficultés rencontrées par les entreprises locales du fait de l'accumulation des impayés de l'État vis-à-vis de ces entreprises ;

Les deux parties, réaffirmant le principe de la neutralité de l'État et de l'administration, conviennent de ce qui suit :

- 1) La compétence et la moralité doivent présider à la nomination aux plus hautes fonctions publiques ;
- 2) Le gouvernement pour la Démocratie doit engager une véritable réforme administrative qui privilégiera les compétences techniques au détriment de toute considération d'ordre subjectif ;
- 3) Il devra prendre en urgence des mesures visant la régularisation des dettes de l'État vis-à-vis des entreprises locales.

Point 3 : Le Conseil National de la Démocratie

Ayant fait le constat des nombreux blocages survenus dans le processus de démocratisation de la société gabonaise, depuis la fin de la Conférence nationale ;

Constatant la nécessité d'une plus grande harmonisation des rapports :

- entre les partis politiques et l'administration ;
- entre les partis politiques et certaines institutions de la République ;
- entre les partis politiques ;

Soucieuses de préserver les acquis de la Conférence nationale et de favoriser l'épanouissement de la démocratie pluraliste au Gabon ;

Les deux parties se sont accordées sur la création d'un organe consultatif dénommé Conseil National de la Démocratie.

Le Conseil National de la Démocratie est chargé :

- d'élaborer un Code de bonne conduite à l'usage des membres de la classe politique nationale ;
- d'assurer la médiation dans les conflits opposant les partis politiques à l'administration, les partis politiques à certaines institutions de la République et les partis politiques entre eux ;
- de veiller au respect des «Accords de Paris», concurremment avec le Comité international de suivi.

Le Conseil National de la Démocratie est destinataire des procès-verbaux de la Commission nationale électorale.

La composition et le fonctionnement du Conseil National de la Démocratie seront définis et précisés par des textes particuliers, dans le cadre des mesures d'application des Accords de Paris.

Point 4 : Réorganisation du Contrôle d'État

Soucieuses du développement économique et social du Gabon ;

Conscientes de la nécessité d'un assainissement des finances publiques de l'État ;

Constatant la persistance des détournements des deniers publics ;

Ayant retenu le principe d'une déconcentration ainsi que d'une décentralisation de la gestion de la chose publique ;

Considérant que l'efficacité de cette gestion est subordonnée à la mise en place de mécanismes de contrôle rigoureux ;

Considérant que l'organisation et les moyens actuels du Ministère du Contrôle d'État ne répondent pas aux objectifs visés ci-dessus ;

Les deux parties s'accordent sur :

1° la suppression du Ministère du Contrôle d'État et la création d'un Contrôle Général d'État, en synergie avec la Cour des Comptes ;

2° le rattachement aux services du Premier ministre de cet organe ;

3° l'affectation à cet organisme de moyens humains, matériels et financiers compatibles avec l'importance de ses missions ;

4° la création d'un service de comptabilité matière ;

5° l'élaboration, dans les délais fixés pour l'application des Accords de Paris, des statuts relatifs au personnel de cet organisme ;

6° la formation et le perfectionnement des agents chargés d'animer les structures décentralisées et déconcentrées ;

7° le renforcement des cabinets des gouverneurs de province par l'affectation de fonctionnaires compétents diplômés notamment de l'E.N.A. Parallèlement, la nomination des préfets, des secrétaires généraux de province, de préfecture et des sous-préfectures doit procéder d'un choix opé-

ré parmi les diplômés de l'E.N.A., de l'E.P.C.A. (cycle A2) ou de tout autre établissement similaire ;

8° l'amélioration des conditions de vie et de travail des responsables des services déconcentrés aux fins d'une revalorisation des fonctions y relatives.

II - QUESTIONS INDIVIDUELLES ET STATUTAIRES

Point 1 : Partis politiques

Désireuses de promouvoir et de consolider le pluralisme politique dans le système démocratique en vigueur au Gabon ;

Considérant le rôle dévolu par la Constitution aux partis politiques dans l'expression du suffrage universel, les deux parties conviennent de ce qui suit :

A) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage.

Ils se forment et exercent leurs activités librement dans le cadre fixé par la loi et selon le principe du multipartisme.

Ils s'expriment par des moyens démocratiques et doivent respecter la Constitution et les lois de la République.

La liberté d'expression, de réunion, de manifestation pacifique est reconnue à tout parti politique légalement reconnu sous réserve du respect de l'ordre public.

L'accès aux médias de service public est garanti à tous les partis politiques légalement reconnus conformément aux textes en vigueur.

Le droit de former des associations politiques est garanti à tous dans les conditions fixées par la loi sur les associations.

Les associations politiques peuvent présenter des candidats à toutes élections politiques, elles ne bénéficient pas de la participation financière de l'État.

B) RECONNAISSANCE

1 - Laisser en l'état les dispositions relatives à la reconnaissance des partis politiques contenues dans la loi 004/91 du 3 avril 1991.

2 - Les groupements politiques formés exclusivement à partir des partis politiques légalement reconnus bénéficient d'une reconnaissance automatique.

3 - L'État a le devoir de protéger la personnalité juridique des partis politiques légalement reconnus.

4 - Les membres soit démissionnaires, soit exclus régulièrement et conformément aux dispositions statutaires d'un parti politique légalement reconnu ne peuvent se prévaloir ni du nom, ni du sigle, ni de l'emblème (logo), ni de la reconnaissance juridique dudit parti.

Les textes d'application des dispositions relatives à la déclaration et à

la reconnaissance des partis politiques doivent intervenir dans les mêmes délais que ceux de la mise en place des instruments de la transparence.

C) FONCTIONNEMENT

Les dispositions législatives actuelles relatives à la comptabilité des partis politiques (titre VI de la loi 004/91) doivent être maintenues, leur application doit être précisée par voie réglementaire.

D) FINANCEMENT

L'État a le devoir de participer au financement des partis politiques.

Les modalités de cette participation financière de l'État ont été arrêtées ainsi qu'il suit :

1 - Subventions annuelles de fonctionnement allouées aux partis politiques légalement reconnus et représentés par au moins un député à l'Assemblée nationale.

2 - Subventions de campagne allouées à tous les partis politiques légalement reconnus présentant des candidats aux élections politiques.

3 - Subventions des campagnes référendaires à tous les partis politiques légalement reconnus.

4 - À titre transitoire et jusqu'à la mise en place de la prochaine Assemblée nationale, les subventions de fonctionnement et de campagne seront allouées à tous les partis politiques légalement reconnus ainsi qu'à tous les partis politiques en instance de légalisation et dont les dossiers auront été introduits avant la date de signature des Accords de Paris, notamment le M.E.S.P., le P.A.R.I., le MODIGA.

E) DISPOSITIONS DIVERSES

Les fonds de campagnes électorales seront plafonnés à un niveau à définir par des textes d'application.

Il sera procédé à un recensement des biens de l'ancien parti unique non encore rétrocédés à l'État.

ANNEXE AU POINT 3 RELATIF AUX PARTIS POLITIQUES

1 - Les regroupements

Définition : Le regroupement est le fait pour deux ou plusieurs partis politiques légalement reconnus de mener leur action politique au sein d'une structure bien définie, tout en préservant leur personnalité juridique.

Les partis politiques légalement reconnus, en se regroupant, continuent de se prévaloir de leurs noms, sigles, emblèmes (logos), tout en restant soumis à la discipline de l'entité regroupante.

Les biens meubles et immeubles acquis par les partis politiques candidats au regroupement demeurent la propriété desdits partis.

2 - Les fusions

Définition : La fusion est le fait pour deux ou plusieurs partis politiques légalement reconnus de fondre en une seule entité dont la dénomination sera arrêtée d'accord parties.

Effets de la fusion

Le parti politique né de la fusion de deux ou plusieurs partis politiques légalement reconnus bénéficie d'une reconnaissance automatique.

Les partis politiques légalement reconnus, en fusionnant, ne peuvent plus se prévaloir de leurs noms, sigles, emblèmes (logos) antérieurs.

La seule personnalité juridique dont les partis politiques candidats à la fusion devront se prévaloir est celle du nouveau parti issu de la fusion.

La fusion absorption

La fusion absorption intervient lorsque deux ou plusieurs partis légalement reconnus décident de fondre au sein d'un des partis politiques candidats à la fusion, en renonçant à leurs noms, sigles, emblèmes (logos) antérieurs mais en préservant le nom, le sigle, l'emblème (logo) du parti qui les absorbe, ou seulement l'un des éléments d'identification dudit parti.

- La seule personnalité juridique dont les partis politiques candidats à la fusion absorption devront se prévaloir est celle du parti politique qui les absorbe.

- Tous les biens meubles et immeubles acquis par les partis politiques candidats à la fusion absorption deviennent la propriété du parti qui les absorbe.

3 - Les scissions

Définition : La scission est le fait d'une division organique entre membres ou courants politiques au sein d'un parti politique légalement reconnu.

Les causes de la scission : la scission au sein d'un parti politique légalement reconnu peut être provoquée par :

- le non-respect des idéaux du parti ;
- la divergence des choix politiques.

Des effets de la scission

- Le congrès du parti est la seule instance qui doit consacrer la scission après avoir identifié les membres ou le courant qui en sont responsables.

- Les membres ou le courant politique dont la responsabilité dans la scission est établie par le congrès ne peuvent jouir des droits reconnus aux partis politiques légalement reconnus que s'ils ont entrepris, auprès du Ministère de l'Intérieur, une demande en bonne et due forme, en vue de leur légalisation conformément à la loi sur les partis politiques.

- Les membres ou le courant politique dont la responsabilité dans la scission est établie par le congrès ne peuvent se prévaloir ni du nom, ni du sigle, ni de l'emblème (logo), ni du patrimoine dudit parti. En cas de contestation sérieuse, ils pourront s'en référer aux tribunaux.

Point 2 : Statut des leaders et personnalités politiques et syndicales

Considérant le rôle essentiel que les leaders, les personnalités politiques et syndicales ainsi que les autres hautes personnalités de l'État sont appelés à jouer dans la vie nationale ;

Considérant que, pour jouer pleinement et efficacement ce rôle, l'amélioration de leurs conditions de travail s'impose à l'État ;

Les deux parties ont convenu de ce qui suit :

A) SUR LES LEADERS POLITIQUES

1 - Les chefs de partis politiques seront consultés par le Président de la République, le gouvernement, le Parlement, ils répondront aux invitations du Président de la République, du gouvernement et du Parlement.

2 - Les chefs de partis politiques pourront, à leur demande, disposer d'un garde du corps à la charge de l'État. Ils ont droit au passeport diplomatique.

B) SUR LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

1 - Le nombre des membres du gouvernement devra être réduit pour tenir compte des contraintes financières du moment ;

2 - Il est mis à leur disposition une voiture et un logement de fonction, propriété de l'État.

C) SUR LES CORPS CONSTITUÉS

Il est à prévoir un logement et un véhicule de fonction, propriété de l'État, pour chaque président de Corps constitué.

D) SUR LES MEMBRES DU PARLEMENT

Le gouvernement pour la Démocratie examinera leurs conditions de vie et de travail dans le sens de la revalorisation de la fonction parlementaire.

E) SUR LES OFFICIERS SUPÉRIEURS D'ÉTATS MAJORS

L'État prévoit un logement et un véhicule de fonction, propriété dudit État, pour chacun de ces officiers, ainsi qu'aux commandants d'unités.

F) SUR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES DE COMMANDEMENT

Il sera prévu pour les autorités administratives de commandement (gouverneurs de provinces, préfets et sous-préfets) un véhicule et un logement de fonction, propriété de l'État.

G) SUR LES LEADERS ET CADRES SYNDICAUX

- 1) Laisser en l'état les textes en vigueur sur les organisations syndicales ;
- 2) Laisser aux syndicalistes le soin de négocier leur statut particulier.

H) SUR LE STATUT DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE

- 1) Adopter un statut particulier aux anciens présidents de la République ;

2) Le détail des propositions de la Commission sur ce statut est joint en annexe.

ANNEXE I : Dispositions complémentaires au statut des membres de l'Exécutif, du Corps diplomatique, du Parlement, des Forces de sécurité et des partis politiques (Fonds de souveraineté nationale)

Conscientes des responsabilités et des devoirs du Président de la République, du Premier Ministre et des membres du Gouvernement ;
Soucieuses de la restauration de l'autorité et du prestige des hauts responsables de l'État à l'intérieur comme à l'extérieur du Gabon ;

Les deux parties conviennent de la nécessité de dégager des fonds de souveraineté nationale à allouer :

- au Président de la République ;
- au Premier Ministre ;
- aux membres du gouvernement ;
- au bureau du Sénat ;
- au bureau de l'Assemblée nationale ;
- aux groupes parlementaires ;
- aux représentants diplomatiques du Gabon à l'étranger ;
- aux services spéciaux de sécurité.

Les modalités de constitution et de répartition de ces fonds ont été arrêtées ainsi qu'il suit :

A) CONSTITUTION

- Les Fonds de souveraineté nationale sont constitués à partir des recettes de l'État ;
- Ils sont inscrits au budget de l'État, votés par le Parlement et versés au Trésor public dans des comptes spéciaux administrés par le trésorier payeur général.

B) MODE DE RÉPARTITION

Ces fonds sont à répartir entre les différentes institutions visées ci-dessus, selon une clé de répartition qui reste à déterminer par les services compétents.

ANNEXE II : Dispositions complémentaires au statut des membres du gouvernement (véhicules de fonction)

Conscientes des responsabilités des membres du gouvernement ;
Soucieuses de la restauration de l'autorité et du prestige de la fonction ministérielle ;

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Les membres du gouvernement devront disposer d'un logement et d'un véhicule de fonction de mêmes caractéristiques dont les modalités d'attribution et d'utilisation seront précisées par des textes particuliers.

ANNEXE III : Statut des anciens présidents de la République

Conscientes des responsabilités d'un président de la République ;
Conscientes du fait que, même après la fin de son mandat à la tête de

l'État, un président de la République ne saurait être traité comme un simple citoyen ;

Soucieuses de préserver la dignité et l'honorabilité des anciens présidents de la République gabonaise ;

Les deux parties ont convenu de l'adoption d'un statut particulier aux anciens présidents de la République, dont les principales dispositions se présentent ainsi qu'il suit :

A) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Conformément à l'article 89 de la Constitution, les anciens présidents de la République sont membres d'honneur de la Cour Constitutionnelle ;
- Ils sont également membres d'honneur du Conseil National de la Démocratie.

B) DES DROITS DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE

1° - Les anciens présidents de la République ont droit à une pension conformément aux textes en vigueur ;

2° - L'État met à la disposition des anciens présidents de la République :
- du personnel domestique ;
- une garde appropriée composée d'une dizaine d'éléments ;
- une voiture officielle avec chauffeur. (Les frais y afférents sont à la charge de l'État.)

3° - Les anciens présidents de la République ont droit au passeport diplomatique.

C) DES DEVOIRS DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE

1° - Les anciens présidents de la République sont tenus au devoir de réserve sur toutes questions touchant à la souveraineté de l'État gabonais ;

2° - Ils doivent, sous peine d'être déchus de leur statut, s'interdire tout acte ou manœuvre tendant à porter atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'État ;

3° - Ils s'interdisent tout outrage envers les autorités incarnant les institutions de la République ;

4° - Ils doivent s'interdire d'entraver le bon fonctionnement de la démocratie.

D) DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX VIS-À-VIS DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE

1° - Seule la Haute Cour de Justice est qualifiée pour connaître des infractions commises par les anciens présidents de la République pendant l'exercice de leurs fonctions ;

2° - Les anciens présidents de la République ne peuvent comparaître

devant aucune autre juridiction en qualité de témoin, complice, auteur ou coauteur des infractions pendant l'exercice de leurs fonctions ;

3° - Pour les infractions commises pendant l'exercice de leurs fonctions, les anciens présidents de la République ne peuvent être poursuivis avant une durée égale à celle de deux mandats présidentiels après la cessation de leurs fonctions.

E) DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent statut est attaché à la seule personne des anciens présidents de la République pour les dispositions autres que celles relatives à la pension.

ANNEXE IV : Retraite des anciens Premiers ministres

Conscientes des responsabilités d'un Premier ministre ;

Soucieuses de préserver la dignité et l'honorabilité des anciens Premiers ministres ;

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

1° Les anciens Premiers ministres bénéficient d'un régime de retraite en rapport avec les services rendus par eux à la Nation gabonaise ;

2° L'État alloue une pension aux anciens Premiers ministres, conformément aux textes en vigueur ;

3° L'État met à la disposition des anciens Premiers ministres une voiture avec chauffeur et deux gardes du corps ;

4° Les anciens Premiers ministres ont droit au passeport diplomatique.

Point 3 : Les médias

Les deux parties aux négociations :

- Conscientes de la nécessité de promouvoir au Gabon un système de communication libre, plurielle et indépendante, conformément aux orientations des prénégociations de Libreville ;

- Soucieuses de concilier l'exercice des libertés avec la nécessaire protection de l'ordre public et de la vie privée des citoyens conformément aux principes de l'État de Droit ;

- Se sont accordées sur les dispositions ci-après :

1) La création d'un service public autonome de radiodiffusion et de télévision, la création d'une société de production (déjà envisagée par le gouvernement) ainsi que la création d'un Centre gabonais de l'audiovisuel ;

2) L'élaboration d'un code de déontologie de la profession de journaliste et d'un régime juridique du dépôt légal et des archives ;

3) La réorganisation de l'Agence Gabonaise de Presse dans le sens d'une plus grande efficacité ;

4) L'élaboration d'un statut de la presse écrite ;

5) La réglementation de la presse spécialisée des jeunes ;

- 6) La réglementation de l'accès aux archives ;
- 7) La prise de mesures tendant à réaffirmer le principe de la présomption d'innocence et le respect de l'honorabilité des prévenus ;
- 8) La prise de dispositions tendant à repreciser les relations entre la presse et les forces de sécurité ;
- 9) La réglementation des sondages et de la publicité ;
- 10) L'élaboration des statuts et des cahiers des charges applicables aux radios et télévisions privées ;
- 11) La répartition équitable du temps d'antenne (entre partis politiques légalement reconnus) ;
- 12) La réorganisation du Centre National du Cinéma dans le sens d'une plus grande efficacité ;
- 13) Favoriser l'épanouissement du secteur de l'imprimerie en vue de promouvoir la liberté d'expression ;
- 14) La mise en place d'une Commission ad hoc chargée du suivi des Accords de Paris dans le domaine de la communication.

Point 4 : Les Forces de sécurité et la protection des personnes et des biens

Soucieuses de voir la sécurité des personnes et des biens assurée de manière efficiente dans un système de démocratie pluraliste ; constatant par ailleurs les insuffisances des forces de sécurité en la matière ; constatant que ces insuffisances tiennent tant à la confusion des rôles qu'à la faiblesse des moyens humains, matériels et financiers ainsi qu'à la tendance à la politisation en leur sein, les deux parties s'accordent sur :

- 1) La redéfinition des missions spécifiques dévolues à chaque corps, à savoir :
 - le maintien de l'ordre et de la sécurité par les forces de police et la gendarmerie nationale ;
 - La défense du territoire par les forces armées nationales ;
- 2) Le renforcement des effectifs des forces de sécurité et de défense ;
- 3) La formation et le perfectionnement des éléments de ces forces ;
- 4) L'instauration d'un service militaire obligatoire ;
- 5) L'accroissement des moyens matériels et financiers au bénéfice des forces de sécurité et de défense ;
- 6) Le rattachement de la police au Ministère de l'Intérieur ;
- 7) La conversion de la sécurité mobile en une unité de la police nationale ;
- 8) La réaffirmation de l'obligation de réserve faite aux éléments des forces de sécurité et de défense ;
- 9) L'interdiction de toute activité de propagande politique en direction et au sein des forces de sécurité et de défense ;

10) L'interdiction de tout groupement de personnes constituées en milice privée ou groupement paramilitaire ;

11) La nécessité d'inclure des dispositions particulières aux sociétés de gardiennage dans le droit des affaires ;

12) L'encadrement systématique de toute manifestation publique autorisée par les forces de sécurité ;

13) La convocation des États généraux au sein de chaque corps des forces de sécurité et de défense ;

14) L'adoption d'une loi d'amnistie générale sur les faits liés ou consécutifs aux événements politiques de février 1964 à la date de la signature des Accords de Paris.

La discussion est à poursuivre au sein du gouvernement pour la Démocratie sur une éventuelle extension de cette mesure aux faits autres que politiques ainsi que sur le principe de la réhabilitation et de la réparation des préjudices.

CONCERNANT LA GARDE PRÉSIDENTIELLE :

- Les deux parties ont convenu d'étendre ses missions actuelles de protection du président de la République à la protection des autres hautes personnalités de l'État, à la protection des personnalités étrangères en visite au Gabon, ainsi qu'à celle des leaders politiques et des édifices publics.

- Elles ont pris acte de l'information selon laquelle les plus hautes autorités de l'État ont déjà entrepris une réforme allant dans le sens de la transformation de cette Garde présidentielle en Garde républicaine.

- Conformément à la volonté commune des deux parties de voir les missions de cette unité des forces de sécurité et de défense s'harmoniser avec le nouveau contexte socio-politique du Gabon, les deux parties se sont accordées sur sa nécessaire transformation en une Garde républicaine, dont les missions premières doivent se limiter à la protection des personnalités et des biens publics.

- En définitive, la Garde républicaine, comme les autres forces de 3^e catégorie, ne doit intervenir dans le maintien de l'ordre et de la paix civile qu'en cas de débordement des forces de 1^{re} et 2^e catégories (Gendarmerie et Police nationale).

III) QUESTIONS LÉGISLATIVES

Point 1 : Code de la nationalité

Considérant les données démographiques sur la population gabonaise autochtone ;

Prenant en compte la nature de pays d'immigration du Gabon ;

Considérant le nombre élevé de mariages mixtes dont l'un des conjoints est gabonais ;

Considérant le nombre de citoyens gabonais nés d'un parent étranger ;
Soucieuses de la cohésion et de l'avenir de la Nation gabonaise ;

Les deux parties conviennent de la révision du Code de la nationalité gabonaise dans le sens d'une plus grande ouverture, notamment en ce qui concerne :

1) la double nationalité à reconnaître aux conjoints étrangers de citoyens gabonais, ainsi qu'aux enfants dont l'un des parents est d'origine étrangère et l'autre gabonais ;

2) l'assouplissement de la procédure de naturalisation pour les enfants d'immigrants nés au Gabon et dont les parents sont installés dans le pays depuis au moins dix (10) ans ;

3) l'assouplissement de la procédure de naturalisation pour les immigrants ayant investi au Gabon et qui y vivent depuis au moins dix (10) ans ;

4) l'obligation à prescrire à toute personne d'origine étrangère, qui demande à accéder à la nationalité gabonaise, de fournir la preuve :

- de la régularité de son entrée au Gabon ;
- de la régularité de ses conditions de séjour au regard de la loi (domicile fixe, quittances de loyers, le cas échéant, bulletins de salaires, patentes et quittance en rapport avec une activité artisanale, industrielle, commerciale, certificat de bonnes vie et mœurs, etc.).

En tout état de cause,

Constatant l'absence de toute politique d'immigration qui devrait concilier la nécessité d'ouverture du Gabon aux peuples frères et amis d'Afrique et du reste du monde avec l'obligation, pour les pouvoirs publics, de prévenir les risques de conflits entre les immigrants, les Gabonais d'adoption et les Gabonais d'origine ;

Les deux parties se sont accordées sur l'urgence à concevoir et mettre en exécution une politique d'immigration sélective, tenant compte des objectifs de développement et d'aménagement du territoire et incluant des orientations vers un partage des valeurs morales et socioculturelles entre tous les peuples vivant au Gabon.

La conception de ce vaste projet interculturel sera confiée à un organisme d'État à créer dans le cadre des mesures d'application des Accords de Paris.

La politique d'immigration sélective devra, pour préserver l'identité nationale, s'accompagner d'une véritable politique nataliste offrant des allocations prénatales conséquentes, des congés payés de maternité allaitement, des allocations familiales dans une fourchette allant de 10 à 20.000 F par enfant et, bien sûr, des mesures de protection maternelle et infantile satisfaisantes, ainsi qu'un bon système éducatif.

Point 2 : Loi programme sur les préjudices subis au cours des manifestations publiques de 1990 à 1994

Ayant fait le constat des destructions de nombreux biens publics, collectifs et privés depuis la fin de la Conférence nationale de mars, avril 1990 ;

Constatant que, tout au long des quatre dernières années, les manifestations publiques ont souvent été l'occasion de pillages et de déprédations en tout genre touchant à la fois la collectivité nationale, des collectivités locales, des sociétés commerciales et industrielles et des particuliers ;

Soucieuses de restaurer la confiance des investisseurs dans le Gabon ;
Soucieuses de préserver la propriété privée ;

Soucieuses de préserver le patrimoine national ;

Les deux parties ont convenu :

1) de l'adoption d'une loi programme aux fins de l'indemnisation des victimes des émeutes de 1990 à 1994 ;

2) de la mise en place d'une commission d'enquête en vue d'établir la réalité et l'étendue des préjudices subis par les plaignants ;

3) de l'encadrement systématique par les forces de sécurité de toute manifestation publique régulière ;

Point 3 : Loi sur la décentralisation

Considérant les aspirations profondes des Gabonaises et des Gabonais de vivre en harmonie, dans l'unité et la concorde nationales, dans le cadre d'un État de Droit démocratique et républicain ;

Considérant que les attentes du peuple ne peuvent être atteintes tant que persiste l'état de sous-développement économique et social du Gabon ;

Constatant que la politique économique et sociale menée jusqu'alors a plutôt accentué les inégalités entre zones urbaines, d'une part, et les zones semi urbaines et rurales, d'autre part ;

Soucieuses de promouvoir au Gabon un développement économique et socioculturel au bénéfice du plus grand nombre, les deux parties s'accordent sur :

1) La rupture avec les orientations ayant conduit au développement inégal des différentes provinces du Gabon ;

2) La nécessité de faire de chaque province, département et village du Gabon une unité active de développement ;

3) L'urgence à considérer chaque Gabonaise et chaque Gabonais comme un agent de développement ;

4) La redéfinition et la réorganisation des structures administratives et de développement sur l'ensemble du territoire national ;

5) La transformation de chaque village d'au moins cent habitants en commune rurale ;

6) La nécessité de faire de la commune la cellule de base de l'aménagement du territoire et de la promotion du développement ;

7) La décentralisation des moyens humains, matériels et financiers de l'État au profit des provinces, des départements et des communes ;

8) L'affectation de ressources budgétaires annuelles conséquentes aux départements et communes ;

9)) La délocalisation de certains cycles d'enseignements, de certaines infrastructures sanitaires, sportives et socioculturelles ainsi que des structures de protection de l'environnement.

Les modalités de ce transfert de compétences vers la province seront définies dans la loi sur la décentralisation.

Cette loi devra être adoptée dans les délais requis par la Commission nationale électorale avant l'organisation des prochaines élections locales.

COMMISSION III : GOUVERNEMENT ET PROGRAMME INTÉRIMAIRE

Les travaux de la Commission N° 3 se sont déroulés en la salle n° 622 du Palais des Congrès de Paris du samedi 10 au lundi 26 septembre 1994 entre les délégations de l'Exécutif et sa majorité, d'une part, de l'opposition HCR, d'autre part. La commission était composée comme suit :

Pour l'Exécutif et sa majorité :

Président : Paul BONGUE BOMA

Rapporteur : François ENGONGAH OWONO

Membres : Alfred MABIKA

André MBA OBAME

Yves NYOUNDOU MOUKAGA

Fabien OVONO NGOUA

Paul TOUNGUI

Pour l'opposition HCR :

Président : Alexandre SAMBAT

Rapporteur : Ferdinand MBADINGA MOMBO

Membres : Joachim BOUSSAMBA MAPAGA

Thomas EHYA OBIANG

Albertine MAGANGA MOUSSAVOU

Gaston MOZOGO OVONO

Jean Pierre NZOGHE NGUEMA

Après avoir arrêté les modalités de fonctionnement de la commission, les deux délégations sont passées à l'adoption et à l'examen de l'ordre du jour ainsi libellé :

- 1) Le gouvernement pour la Démocratie
 - a) les missions
 - b) la durée
 - c) les moyens
 - moyens institutionnels
 - moyens administratifs et financiers
 - d) la structure du gouvernement
 - e) les modalités de formation du gouvernement
- 2) Le programme intérimaire
 - a) l'état des lieux
 - b) les objectifs

3) Examen avant paraphe des travaux de la commission de suivi de Libreville

4) Cérémonial de signature du protocole d'accords et de clôture des négociations

Point 1 : Le gouvernement pour la Démocratie

A) LES MISSIONS

Les missions confiées à ce gouvernement seront, entre autres :

- l'application des Accords de Paris ;
- la mise en place des instruments de la transparence ;
- l'organisation des élections ;
- la mise en œuvre des mesures économiques et sociales d'urgence.

B) LA DURÉE DU MANDAT DE CE GOUVERNEMENT

Sur ce point, chacune des délégations a défendu sa position telle que résumée ci-dessous :

L'opposition HCR a estimé que le mandat de ce gouvernement devait courir jusqu'à la fin de la présente législature. Par conséquent, la durée dudit mandat ne devait pas excéder douze (12) mois.

Pour sa part, la délégation de l'Exécutif et sa majorité a proposé une durée de vingt-quatre (24) mois afin de permettre à ce gouvernement de disposer du temps nécessaire à la mise en place des instruments de la transparence (recensement général des populations, découpage électoral, confection des listes électorales) et à l'évaluation de l'impact des mesures économiques et sociales d'urgence.

En définitive, les deux délégations ont convenu de lier la résolution de ce problème aux conclusions de la Commission I, en charge de l'élaboration du calendrier de mise en place des instruments de la transparence.

À la suite de l'intervention du médiateur et des observateurs internationaux, les deux parties se sont accordées sur une durée de dix-huit (18) mois.

C) LES MOYENS DU GOUVERNEMENT

- Moyens institutionnels :

Les deux parties ont convenu de la révision de certaines dispositions de la Constitution conformément aux Accords de Paris.

- Moyens administratifs et financiers :

Les deux parties ont convenu de l'allègement des procédures administratives et financières afin d'accroître l'efficacité de l'action gouvernementale.

D) LA STRUCTURE DU GOUVERNEMENT

Le nombre de départements ministériels, dénommés ainsi qu'il suit, a été fixé à vingt (20), sans ordre de préséance :

- 1 - Affaires étrangères et Coopération
- 2 - Défense nationale .

- 3 - Justice, Garde des Sceaux
- 4 - Intérieur
- 5 - Santé, Affaires sociales et Condition féminine
- 6 - Travail, Emploi, Formation professionnelle et Ressources humaines
- 7 - Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche scientifique
- 8 - Économie et Finances
- 9 - Planification et Aménagement du territoire
- 10 - Habitat, Cadastre et Urbanisme
- 11 - Communication et Culture
- 12 - Mines, Énergie et pétrole
- 13 - Équipement et Construction
- 14 - Tourisme et Environnement
- 15 - Agriculture et Élevage
- 16 - Eaux et Forêts
- 17 - Transports (terrestres, ferroviaires, aériens, maritimes, fluviaux et lagunaires)
- 18 - Commerce, Industrie, PME/PMI
- 19 - Fonction Publique
- 20 - Jeunesse, Sports et Loisirs.

E) LES MODALITÉS DE FORMATION

Les deux parties conviennent de :

- la formation d'une équipe restreinte pour des raisons de crédibilité et d'efficacité.

- Après médiation, le nombre des membres du gouvernement retenu a été fixé à 26 + 1.

- La désignation du Premier ministre est laissée à la discrétion du Président de la République, Chef de l'État ;

Ce gouvernement sera formé par le Président de la République et le Premier ministre, en concertation avec l'opposition HCR et la majorité.

Point 2 : Le programme intérimaire de gouvernement

Les deux parties ont convenu de la mise en œuvre d'un programme de gouvernement comportant onze chapitres (mesures administratives, renforcement du redressement des finances publiques, emploi et lutte contre le chômage, redressement du secteur parapublic, agriculture et amélioration du pouvoir d'achat, jeunesse et sports). Le but visé est de créer une « onde de choc » susceptible d'apporter un début de réponse à certaines préoccupations actuelles des populations.

Depuis le milieu des années 80, le Gabon est confronté à la crise économique la plus longue et la plus grave de son histoire. Cette crise a mis en évidence à la fois ses faiblesses et ses déséquilibres structurels.

La situation actuelle de l'économie du pays est fortement marquée par des tensions économiques et sociales qui constituent des enjeux à court et moyen termes.

Parmi les préoccupations immédiates des populations, on note :

- le chômage ;
- la baisse du pouvoir d'achat ;
- la santé et la protection sociale ;
- l'éducation ;
- l'habitat ;
- les conditions de vie des populations rurales ;
- l'insécurité.

L'avenir dépendra de la manière dont nous saurons répondre collectivement à ces urgences.

C'est dans cette perspective que l'opposition regroupée au sein du HCR et l'Exécutif et sa majorité ont convenu, dans le cadre des Accords de Paris, de mettre en place un programme intérimaire de gouvernement axé sur :

- l'application des Accords de Paris ;
- la mise en place d'un État de Droit et des conditions de transparence ;
- l'organisation des élections ;
- la mise en place des mesures de régulation économiques et sociales.

Ces mesures d'urgence, qui devront tenir compte des accords conclus entre le Gabon et les institutions financières internationales dans le cadre des programmes d'ajustement (FMI, BIRD, CFD, BAD, etc.), concernent les domaines suivants :

L'administration, les finances publiques, l'emploi et la lutte contre le chômage, le redressement du secteur parapublic, l'habitat, le transport, la santé et la protection sociale, l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, l'agriculture et l'amélioration du pouvoir d'achat des Gabonais.

1 - MESURES ADMINISTRATIVES

- Restauration de l'autorité de l'État grâce à l'application des textes, des contrôles et des sanctions.
- Décentralisation.

2 - RENFORCEMENT DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Le redressement des finances publiques nécessitera une action sur les recettes et les dépenses.

A - LES RECETTES

L'objectif recherché sera l'amélioration des recettes à travers :

- l'allégement sélectif de la fiscalité appliquée aux entreprises en fonction de certains critères de performance (création d'emplois, conquête des marchés, délocalisation, etc.) ;
- la lutte contre le secteur informel ;
- la stricte application du principe d'unicité de caisse ;
- le renforcement du recouvrement des impôts, taxes et droits de douane.

Plus particulièrement, l'on visera à renforcer et à améliorer les procédures de perception et de gestion des recettes pétrolières.

De plus, la mise en place des procédures de perception et de gestion des autres recettes minières (or, diamant, etc.) sera effective.

B - LES DÉPENSES

Les actions sur les dépenses doivent viser une diminution substantielle du train de vie de l'État et une amélioration de la capacité d'autofinancement de l'économie.

Elles doivent être menées dans trois directions :

B 1 - La diminution des dépenses de fonctionnement, notamment celles des biens et services et celles relatives à la solde. À cet effet, on devra renouveler le recensement général des agents payés par l'État (nationaux et expatriés) avec pour objectifs :

- la redéfinition des organigrammes ;
- l'adaptation des fonctions à ces organigrammes et au profil des postes ;
- l'application rigoureuse des textes de suivi de carrière.

B 2 - L'augmentation des dépenses d'investissement.

B 3 - Une solution durable au problème de la dette. À cet effet, l'État devra rechercher à négocier les annulations de la dette avec ses créanciers et accélérer la liquidation et le règlement de la dette intérieure.

D'une manière générale, les réformes ci-après devront être entreprises :

- réformes des procédures d'exécution et de contrôle du budget en vue d'accroître l'efficacité de l'action gouvernementale ;
- application du principe d'unicité de la fonction d'ordonnateur et renforcement des responsabilités dévolues à l'administrateur de crédit dans l'élaboration et l'exécution du budget de l'État.

C - LE CONTRÔLE

- restructuration des systèmes de contrôle de l'État (inspection des finances, contrôle financier...).

3 - L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

- rendre opérationnelle l'Agence nationale pour l'emploi ;
- renforcer les mécanismes d'insertion et de réinsertion des chômeurs et de reconversion ;
- inventorier les potentialités régionales d'emploi et renforcer les mécanismes de création d'entreprises par les jeunes chômeurs ;
- gaboniser les postes dans la Fonction publique, notamment dans l'enseignement ;
- améliorer les conditions d'embauche dans les entreprises par la gabonisation, le bonus fiscal et la révision du code d'investissement ;
- orienter la provision pour investissements diversifiés (PID) vers le financement des PMI-PME gabonaises des secteurs prioritaires (agriculture, élevage, pêche, forêt...) ;

- rendre effectivement prioritaire l'accès aux marchés de l'État par les PME-PMI gabonaises.

4 - REDRESSEMENT DU SECTEUR PARAPUBLIC

- instituer et limiter le mandat des présidents de Conseil d'administration, des directeurs généraux et de leurs adjoints, à trois ans, renouvelable une fois, au regard des résultats de l'entreprise ;

- appliquer immédiatement l'ordonnance 11/88 sur la rémunération du personnel des entreprises parapubliques ;

- adopter un calendrier de restructuration des entreprises au cas par cas.

Cette restructuration devra se faire en tenant compte de trois impératifs : la rentabilité, la sauvegarde de l'emploi et la conversion du patrimoine national.

5 - HABITAT

- création des zones de logement et de relogement avec affectation et occupation effectives, selon les plans d'urbanisme ;

- relance de la construction des logements sociaux par la diminution des coûts de matériaux de construction et la revalorisation des matériaux locaux ;

- redynamisation des organes chargés de financer l'accession à la propriété et au logement (BGD, CREFOGA, FNH...).

6 - TRANSPORTS

- aide à la mise en place rapide et effective d'une société de transports urbains à Libreville et Port-Gentil ;

- application de la réglementation en matière de transports urbains et interurbains en vue de mettre fin à l'insécurité des personnes transportées ;

- mise en place des mesures de sécurité dans les aéroports non gérés par l'Asecna.

7 - SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

A - SANTÉ

- unification des systèmes sanitaires et des régimes de protection sociale ;

- redéfinition de la carte sanitaire ;

- inventaire et réhabilitation des structures existantes et de leur répartition spatiale ;

- détermination des besoins en personnel de santé et en équipements ;

- mise en place d'office national des médicaments ;

- réhabilitation des services ambulants de santé dans les villages ;

- construction urgente d'un centre d'accueil des malades mentaux.

B - PROTECTION SOCIALE

- création d'une caisse d'assurance maladie ;
- gratuité de la médecine préventive ;
- renforcement de la protection maternelle et infantile ;
- création des structures d'accueil pour les enfants abandonnés.

8 - ÉDUCATION ET FORMATION

- suppression du paiement par les parents des frais d'assurance scolaire et prise en charge intégrale par l'État ;
- création des centres de formation aux petits métiers ;
- poursuite de la réhabilitation des structures d'accueil pour prévenir à un ratio nombre d'élèves/salle de classe compatible avec les exigences de pédagogie moderne ;
- revalorisation de la fonction d'enseignant (formation, conditions de travail, recyclage) ;
- redéfinition d'une politique de formation professionnelle basée sur l'adéquation formation emploi.

9 - JEUNESSE ET SPORTS

- création des centres de loisirs pour les jeunes ;
- réinstauration du championnat scolaire et universitaire ;
- réhabilitation et construction d'infrastructures sportives dans les grands centres urbains et mise en place d'une politique de sport de masse.

10 - AGRICULTURE

- élaboration et mise en œuvre d'un plan d'urgence pour le financement, la production et la commercialisation des produits agricoles avec un accent particulier sur les produits vivriers ;
- incitation à la création des PME de commercialisation des produits locaux.

11 - AMÉLIORATION DU POUVOIR D'ACHAT

- mettre en place une politique incitative de production et de commercialisation de biens et services locaux ;
- renforcer la lutte contre les hausses excessives des prix et mieux informer le consommateur.

CONCLUSION

Cette liste d'éléments possibles de programme n'est ni exhaustive ni exclusive. Elle donne des orientations. L'affinement des mesures retenues reste du domaine de l'action du gouvernement et des administrations concernées ; il doit résulter également des concertations avec les groupements socioprofessionnels. Un calendrier d'application de ces mesures devra être élaboré. En particulier, il faudra convenir de ce que les actions inventoriées ci-dessus soient déjà initiées dans le cadre de la loi de finances 1995.

Point 3 : Examen avant paraphe des travaux de la Commission paritaire de suivi de Libreville

Objet :

Au cours de la phase des prénégociations, lors de la sixième rencontre (07/06/94), les deux parties avaient convenu de la mise sur pied d'une Commission paritaire de suivi des dossiers non résolus à la date de clôture de ladite phase.

Les résultats des travaux de cette Commission sont les suivants :

Cas individuels :

- 39 sur 60 cas ont été résolus ou sont en voie de l'être ;
- 12 cas relevaient de la phase des négociations ;
- 5 cas relevaient de la compétence du tribunal du travail ;
- 4 cas n'ont pu être traités par manque d'informations.

Indemnisations :

Le rapport d'étape du Bureau Veritas n'étant pas encore disponible, l'Exécutif a été invité à renforcer le mandat de cet organisme pour ses investigations. Les plaignants, quant à eux, ont été invités à une plus grande collaboration.

Affaire MBIGOU :

L'enquête administrative n'a pas encore aboutie. L'Exécutif a été invité à accélérer ladite enquête afin de situer l'étendue réelle des dommages et d'identifier les bénéficiaires des indemnisations.

Commencer une sous-commission ad hoc en cas d'insuffisance de l'enquête administrative.

Affaires à réexaminer :

- BIFOUN : s'enquérir du sort des armes portées disparues ;
- OYEM/BITAM : obtenir la liste des 14 détenus avec les chefs d'accusation ;
- Mme MAMBOUNDOU née BALOUKI : problème de passeport ; mettre fin à son détachement ;
- MAMBOUNDOU MOUYAMA : engagement comme contractuel (Agriculture, Plan, PME) ;
- EYEGHE : dossier à revoir ;
- NDONEMEGWE : dossier à suivre auprès du tribunal du travail et de SOTEGA ;
- NGUEMA MBA Jean-Marie : dossier à revoir ;
- MONSARD Adolphe : diplomate gabonais en poste à Paris (relations difficiles avec son administration).

Point 4 : Cérémonial de signature du protocole d'accords et de clôture des négociations

Les deux parties se sont accordées sur ce qui suit :

I - La cérémonie solennelle de signature et de clôture sera retransmise en direct à la radio et à la télévision.

2 - Environ 700 invitations individuelles seront adressées selon la répartition suivante :

Gouvernement :	37
Assemblée nationale :	120
Corps constitués :	50
Corps diplomatique :	20
Forces de sécurité :	20
Syndicats et patronat :	50
Délégués aux négociations et prénégociations :	70
Opposition HCR :	115
Exécutif et sa majorité :	115

3 - L'organisation matérielle et protocolaire de cette cérémonie sera confiée au Protocole d'État qui sera suivi et assisté par le comité d'organisation des négociations.

4 - La cérémonie est placée sous l'égide du médiateur de l'OUA.

5 - Il est prévu quatre (4) allocutions, à savoir :

- celle du représentant des observateurs internationaux ;
- celle du chef de la délégation de l'opposition HCR ;
- celle du chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité ;
- celle du médiateur, président du Bureau des négociations.

6 - La cérémonie se déroulera à la Cité de la Démocratie, à Libreville.

Pour les observateurs internationaux

Le représentant, S.E. Alphonse NIANGOULA, ambassadeur du Congo

Le médiateur, S.E. Kemoko KEITA, ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire général de l'OUA.

ANNEXES AUX ACCORDS DE PARIS

- 1 - Rapport final des négociations
 - 2 - Règlement intérieur des négociations
 - 3 - Procès-verbaux des assemblées plénières (n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8)
 - 4 - Rapport final de la Commission paritaire de suivi de Libreville
 - 5 - Allocutions
 - Représentant pays hôte
 - Médiateur
 - Chef de délégation Exécutif et sa majorité
 - Chef de délégation HCR
- Procès-verbaux des assemblées plénières
- P.V. n° 1 (5 septembre 1994)
 - P.V. n° 2 (6 septembre 1994)
 - P.V. n° 3 (8 septembre 1994)
 - P.V. n° 4 (9 septembre 1994)
 - P.V. n° 5 (10 septembre 1994)
 - P.V. n° 6 (16 septembre 1994)
 - P.V. n° 7 (21 septembre 1994)
 - P.V. n° 8 (27 septembre 1994)

RAPPORT FINAL DES NÉGOCIATIONS ENTRE L'EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ ET L'OPPOSITION HCR

RAPPORT FINAL DES NÉGOCIATIONS ENTRE L'EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ D'UNE PART ET L'OPPOSITION HCR D'AUTRE PART

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze du 5 au 27 septembre, au Palais des Congrès de la ville de Paris et en présence de leurs Excellences :

- Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, Médiateur ;
- Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, Observateur,
- Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo, Observateur ;
- Richard ADJAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin, Observateur ;
- Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant l'Allemagne et l'Union Européenne ;
- Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade du Canada en France, représentant le Canada, Observateur,

Se sont tenues les assises des négociations politiques entre, d'une part, l'Exécutif et sa majorité, d'autre part, l'opposition regroupée au sein du Haut Conseil de la Résistance (HCR).

Les deux délégations à ces négociations étaient conduites respectivement par :

- l'Honorable Jean François NTOUTOUME EMANE, pour le compte de l'Exécutif et sa majorité ;

Et par :

- l'Honorable Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ, pour le compte de l'opposition HCR ;

Elles étaient composées de la manière suivante :

Pour l'Exécutif et sa majorité

Président : Honorable Jean François NTOUTOUME EMANE

Vice-président : Honorable Ali BONGO

Rapporteurs : MM. André MBA OBAME

Calixte NSIE

Membres : Me Louis Gaston MAYILA

Honorable Guy NZOUBA NDAMA

Victor MAPANGOU MOUCANI MUETSA

ZASSI MICKALA

Basile MOUTÉLÉ NGUELET
Joseph NDONG OBIANG
Dr David Désiré BENONI
Honorable Jean Boniface ASSÉLÉ
Guy Christian OSSAGOU
Louis Charles BIPECKA
Samuel MBAYE
Léonard ANDJEMBÉ
Dr Serge MBA BEKALE
Jean Rémy PENDY BOUYIKI
François ENGONGAH OVONO
Honorable Patrice MOULENGUI MOUÉLÉ
Christian MOUBAMBA BAGWANGUI
Alfred MABICKA
Fabien OVONO NGOUA
Paul TOUNGUI
Yves NYOUNDOU MOUKAGA
Honorable Paul BONGUE BOMA

Pour l'opposition HCR
Président : Honorable Pierre Louis AGONDJO OKAWE
Vice-président : Honorable Pierre André KOMBILA
Rapporteurs : MM. Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA
Gaston MOZOGO OVONO
Membres : Pierre Claver MAGANGA MOUSSAVOU
Louis ISSEMBE
Honorable Léon MBOUYEMBI
Max REMONDO
Laurent MINKO BENGONE
Firmin M'BONDOUKWE
Pierre Claver MVELE
Pierre Claver KESSANY
Simon OYONO ABA'A
Théophile MANGALA
Lucchéri GAHILA
Gaston Noël MBOUMBOU NGOMA
Albert YANGARI
Albert TOUNG ONDO
Général Thomas EHYA OBIANG
MOUANGUE MBADINGUE
Paulin NSOME
François NGUEMA EBANE
Max MEBALE
Alexandre SAMBAT
Ferdinand MBADINGA MOMBO

Honorable Albertine MAGANGA MOUSSAVOU
Jean Pierre NZOGHE NGUEMA
Joachim BOUSSAMBA MAPAGA

Lors de la première séance plénière, le bureau des négociations a été constitué de la manière suivante :

Président : Son Excellence Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, Médiateur

Vice-présidents :

Pour le compte de l'Exécutif et sa majorité : Honorable Jean Boniface ASSÉLÉ

Pour le compte de l'opposition HCR :

Honorable Albertine MAGANGA MOUSSAVOU

Rapporteurs :

Pour le compte de l'Exécutif et sa majorité :

MM. Calixte NSIE

Guy Christian OSSAGOU

Pour le compte de l'opposition HCR :

MM. Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA

Gaston MOZOGO OVONO

Après trois jours de discussions en assemblée plénière, le règlement intérieur et l'ordre du jour des négociations ont été successivement adoptés.

L'ordre du jour a été fixé ainsi qu'il suit :

I) PROBLÈMES ÉLECTORAUX

1) Bilan des opérations électorales de 1990 et 1993

2) Perspectives

a) Organisation des opérations électorales

b) Calendrier électoral

II) L'ÉTAT DE DROIT

1) L'indépendance et l'efficacité des institutions constitutionnelles

2) La restauration de l'autorité de l'État républicain

3) Les partis politiques

- Reconnaissance

- Financement

4) Le statut des leaders et des personnalités politiques et syndicales

5) Les médias

6) Les forces de sécurité et la protection des personnes et des biens

7) Le Conseil National de la Démocratie

8) Le Code de la nationalité

9) Loi programme sur les préjudices subis au cours des manifestations publiques de 1990 à 1994

10) Décentralisation

11) Réorganisation du Contrôle d'État

III) LE GOUVERNEMENT POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRAMME INTÉRIMAIRE

IV) LES INSTRUMENTS DE LA TRANSPARENCE ET LE CALENDRIER DE LEUR MISE EN PLACE

V) EXAMEN AVANT PARAPHE DES RÉSULTATS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI DE LIBREVILLE

VI) CÉRÉMONIAL DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le règlement intérieur est joint en annexe.

L'examen des points de l'ordre du jour a été confié à trois commissions selon les modalités suivantes :

COMMISSION I : PROBLÈMES ÉLECTORAUX

Composition pour l'Exécutif et sa majorité

1) Louis Gaston MAYILA

2) Guy NZOUBA NDAMA

3) Victor MAPANGO MOUCANI MUETSA (coprésident)

4) ZASSI MICKALA

5) Basile MOUTÉLÉ NGUELET

6) Joseph NDONG OBIANG

7) David Désiré BENONI (co-rapporteur)

8) Jean Boniface ASSÉLÉ

Composition pour l'opposition HCR

1) Pierre Claver MAGANGA MOUSSAVOU (coprésident)

2) Louis ISSEMBE (co-rapporteur)

3) Léon MBOU YEMBI

4) Max REMONDO

5) Laurent MINKO BENGONE

6) Firmin M'BONDOUKWE

7) Pierre Claver MVELE

8) Pierre Claver KESSANY

Ordre du jour

Bilan des opérations électorales de 1990 à 1993

Perspectives

a) Organisation des opérations électorales

b) Calendrier électoral

COMMISSION II : ÉTAT DE DROIT

Composition pour l'Exécutif et sa majorité

1) Léonard ANDJEMBÉ (coprésident)

- 2) Guy Christian OSSAGOU
- 3) Patrice MOULENGUI MOUÉLÉ
- 4) Calixte NSIE
- 5) Louis Charles BIPECKA (co-rapporteur)
- 6) Samuel MBAYE
- 7) Serge MBA BEKALE
- 8) Jean Rémy PENDY BOUYIKI
- 9) Christian MOUBAMBA BAGWANGUI

Composition pour l'opposition HCR

- 1) Simon OYONO ABA'A (coprésident)
- 2) Théophile MANGALA (co-rapporteur)
- 3) Lucchéri GAHILA
- 4) Gaston Noël MBOUMBOU NGOMA
- 5) Albert YANGARI
- 6) MOUANGUE MBANDINGUE
- 7) Paulin NSOME
- 8) Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA
- 9) Max MEBALE

Ordre du jour

- 1) L'indépendance et l'efficacité des institutions constitutionnelles
- 2) La restauration de l'autorité de l'État républicain
- 3) Les partis politiques
 - Reconnaissance
 - Financement
- 4) Le statut des leaders et des personnalités politiques et syndicales
- 5) Les médias
- 6) Les forces de sécurité et la protection des personnes et des biens
- 7) Le Conseil National de la Démocratie
- 8) Le Code de la nationalité
- 9) Loi programme sur les préjudices subis au cours des manifestations publiques de 1990 à 1994
- 10) Décentralisation
- 11) Réorganisation du Contrôle d'État

COMMISSION III : GOUVERNEMENT ET PROGRAMME INTÉRIMAIRE

Composition pour l'Exécutif et sa majorité

- 1) Paul BONGUE BOMA (coprésident)
- 2) ENGONGAH OVONO
- 3) Alfred MABICKA
- 4) Fabien OVONO NGOUA
- 5) Paul TOUNGUI
- 6) André MBA OBAME
- 7) NYOUNDOU MOUKAGA

Composition pour l'opposition HCR

- 1) Alexandre SAMBAT (coprésident)
- 2) Ferdinand MBADINGA MOMBO (co-rapporteur)
- 3) Mme Albertine MAGANGA MOUSSAVOU
- 4) Jean Pierre NZOGHE NGUEMA
- 5) Joachim BOUSSAMBA MAPAGA
- 6) Gaston MOZOGO OVONO
- 7) Général Thomas EHYA OBIANG

Remarque : le président et le vice-président de chaque délégation assistaient en qualité de coordonnateur aux travaux des différentes commissions.

Ordre du jour

I) LE GOUVERNEMENT POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRAMME INTÉRIMAIRE

II) LES INSTRUMENTS DE LA TRANSPARENCE ET LE CALENDRIER DE LEUR MISE EN PLACE

III) EXAMEN AVANT PARAPHE DES RÉSULTATS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI DE LIBREVILLE

IV) CÉRÉMONIAL DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Les travaux qui se sont étalés sur une période de trois semaines ont été empreints de compréhension mutuelle, de courtoisie et de flexibilité.

Les questions relatives à la reprise de l'élection présidentielle du 5 décembre 1993 et à la révision du Code électoral (Commission I), à la suspension ou à la réécriture de la Constitution (Commission II) ainsi que celles relatives à la durée, à l'effectif du gouvernement pour la Démocratie et au partage des responsabilités au sein dudit gouvernement, ont été les principaux points de blocage observés au cours de ces assises (cf procès-verbaux des assemblées plénières dévaluation).

Le médiateur et les observateurs internationaux, conformément aux dispositions du règlement intérieur des négociations, se sont employés à rapprocher les positions respectives des deux parties sur ces questions, entre autres points d'achoppement.

Après médiation sur ces questions, il a été retenu :

1) Concernant la reprise de l'élection présidentielle : celle-ci n'était plus à envisager en raison de l'autorité de la chose jugée, suite aux recours en annulation introduits auprès de la Cour Constitutionnelle par l'opposition HCR.

2) Sur la révision du Code électoral : la nécessité d'une révision du Code électoral est apparue évidente aux deux parties, pour prendre en compte les exigences de neutralité et d'impartialité.

Toutefois, des divergences sont nées quant aux organes devant satisfaire ces exigences.

Si les deux délégations se sont accordées sur la mise en place d'une Commission nationale électorale, pour l'Exécutif et sa majorité, cette Commission devait être placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, alors que, pour l'opposition HCR, il s'agissait d'une commission indépendante du gouvernement à la tête de laquelle un magistrat devait être désigné. C'est ce dernier point de vue qui a été globalement retenu, suite d'une part à une consultation sur l'organisation des élections en France et au Canada, d'autre part à l'intervention du médiateur et des observateurs internationaux.

3) Sur la suspension ou la réécriture de la Constitution.

Le débat sur cette question a bloqué les travaux de la Commission II pendant trois jours.

Deux thèses s'affrontaient : l'une prescrivant dans un premier temps la suspension ou la rédaction d'une nouvelle Constitution, puis sa révision a priori ; cette thèse était défendue par l'opposition HCR ; l'autre thèse, après rejet de ces propositions, soutenant que la révision éventuelle de certaines dispositions constitutionnelles n'interviendrait que si certaines clauses bien précises la rendaient nécessaire.

C'est ce dernier point de vue qui, après médiation, a été retenu.

4) Sur le gouvernement

A) LA DURÉE DE SON MANDAT :

Pour le HCR, celle-ci ne devait pas excéder douze mois (12) afin d'être en conformité avec les dispositions constitutionnelles relatives à la durée du mandat de l'Assemblée nationale ; arguant du temps nécessaire à la mise en place des instruments de la transparence et du budget de l'État ainsi que de la crédibilité du gouvernement à mettre en place, la délégation de l'Exécutif et sa majorité a, quant à elle, opté pour une durée minimum de vingt-quatre mois (24). Après discussion et médiation, les deux délégations se sont accordées sur une durée de dix-huit mois (18) au terme desquels des élections législatives devront être organisées, alors que les élections locales seront convoquées six mois plus tôt pour servir de test au système électoral retenu d'accord parties.

B) SON EFFECTIF :

Après le règlement de la question de la structure du gouvernement arrêtée à vingt (20) départements, une évolution notable a été observée de part et d'autre sur l'effectif dudit gouvernement. Ainsi, parties respectivement sur la base de vingt (20) ministres pour le HCR et de trente (30) pour l'Exécutif et sa majorité, les deux délégations, après médiation, se sont progressivement accordées sur le nombre de vingt-sept (27) membres du gouvernement, y compris le Premier ministre.

C) LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS :

Les prétentions des deux parties sur ce point ont été immédiatement fixées.

Pour l'opposition HCR, son implication au sein du gouvernement était conditionnée par une répartition paritaire des responsabilités ministérielles. Pour l'Exécutif et sa majorité, l'existence de la majorité actuelle à l'Assemblée nationale ne pouvait permettre d'accéder à une telle exigence.

Le débat s'est ensuite porté sur la parité à observer quant aux postes-clés identifiés par l'opposition, et dont le nombre s'élevait à huit (8).

Se saisissant de ce point d'achoppement, le médiateur et les observateurs internationaux ont suggéré que les deux parties s'en tiennent à une parité qualitative afin de laisser toute latitude aux autorités constitutionnelles habilitées à prendre la décision finale.

Les points autres que ceux évoqués ci-dessus ont rapidement fait l'objet d'accords entre les deux parties.

Les procès-verbaux faisant foi de ce rapport sont joints en annexe.

Les accords intervenus entre les deux parties seront consignés dans un protocole paraphé à Paris, puis signé à Libreville.

Les clauses convenues par les deux parties sont annexées au protocole d'accord.

Fait à Paris, le 27 septembre 1994

Le rapporteurs

Pour le compte de l'Exécutif et sa majorité : Calixte NSIE

Pour l'opposition HCR : Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES NÉGOCIATIONS ENTRE L'OPPOSITION HCR ET L'EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ

CHAPITRE I : OBJET

Art. 1. - Le présent règlement intérieur définit l'organisation des négociations entre l'opposition regroupée au sein du Haut Conseil de la Résistance (HCR) d'une part et l'Exécutif et sa majorité d'autre part, ainsi que le fonctionnement des organes y relatifs.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Art. 2. - Les organes des négociations sont au nombre de quatre :

- le bureau ;
- l'assemblée plénière ;
- les commissions ;
- le médiateur, les observateurs, personnes physiques ou morales internationales.

Art. 3. - Le bureau est composé de :

- un président ;
- deux vice-présidents ;
- les médiateurs et les observateurs internationaux ;
- quatre rapporteurs.

La fonction du président est assurée par le médiateur représentant le secrétaire général de l'OUA.

Les fonctions de vice-présidents sont assurées par un représentant de l'opposition HCR et un représentant de l'Exécutif et sa majorité.

Les fonctions de rapporteur sont assurées par deux représentants de l'opposition HCR et deux représentants de l'Exécutif et sa majorité.

Art. 4. - L'assemblée plénière est composée du bureau des représentants de l'opposition HCR et de l'Exécutif et sa majorité à raison de 25 membres par délégation.

Art. 5. - Les commissions sont constituées des membres des deux délégations. Chaque commission comporte un nombre égal de représentants de l'opposition HCR et de l'Exécutif et sa majorité.

Art. 6. - Le médiateur et les observateurs internationaux sont choisis d'accord parties.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

Art. 7. - Le président du bureau est assisté de deux vice-présidents, d'observateurs internationaux et de quatre rapporteurs. Il préside les travaux de l'assemblée plénière.

Art. 8. - Le président du bureau convoque et préside la cérémonie solennelle de signature du protocole d'accord et de clôture des négociations.

Art. 9. - L'assemblée plénière est l'organe de décision des négociations.

Art. 10. - Le médiateur et les observateurs internationaux se saisissent d'office des points de désaccord et en donnent un avis.

Art. 11. - L'assemblée plénière prépare le protocole d'accord sanctionnant les négociations.

Ses décisions sont prises par consensus.

Art. 12. - Les commissions sont chargées de l'étude et de la préparation des rapports sur les affaires qui leur sont confiées par l'assemblée plénière sur la base de l'ordre du jour.

Chaque commission désigne en son sein un bureau comprenant un président et un rapporteur représentant chacune des parties.

Art. 13. - Au début de chaque séance, il sera procédé à l'adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

Art. 14. - Le protocole d'accord est paraphé à Paris par le médiateur, les observateurs internationaux, les deux chefs de délégation et l'ensemble des délégués des deux parties.

Art. 15. - Au cours de la cérémonie solennelle de signature et de clôture des négociations à Libreville, le Protocole d'accord sera signé par le médiateur et les observateurs internationaux, les chefs de partis de la majorité ayant pris part aux négociations, les chefs de partis et les anciens candidats de l'opposition regroupés au sein du HCR, le Premier ministre, chef du gouvernement, et le président de la République, chef de l'État.

Art. 16. - Les décisions des négociations paraphées à Paris s'imposent aux deux parties et les mettent en devoir de les appliquer. À cette fin, un Comité international de suivi, comprenant les médiateurs, les observateurs internationaux et des représentants de l'opposition HCR et de l'Exécutif et sa majorité, sera mis en place.

Art. 17. - Dans un délai d'un mois à compter de la date de signature, les clauses du protocole d'accord feront l'objet d'une ratification par l'Assemblée nationale si elles sont du domaine de la loi ou l'objet de décrets pris en Conseil des ministres si elles sont du domaine réglementaire.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 18. - L'organisation matérielle des négociations est assurée par une commission composée des représentants des deux parties.

Les frais afférents aux négociations sont à la charge de l'État gabonais.

Art. 19. - Les deux parties s'engagent à s'interdire pendant la durée des négociations toute publication ou exploitation politique par voie de presse écrite ou audiovisuelle du contenu des débats.

Toutefois, pendant cette période, seuls le médiateur et les deux chefs de délégation pourront faire des déclarations à la presse.

Fait à Paris, le 7 septembre 1994

Pour l'opposition HCR, le Chef de délégation : Pierre Louis AGOND-
JO OKAWÉ

Pour l'Exécutif et sa majorité, le Chef de délégation : Jean-François
NTOUTOUME EMANE

Pour le bureau, le Président, médiateur représentant le secrétaire gé-
néral de l'OUA : Son Excellence Kemoko KEITA

NÉGOCIATIONS EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ ET OPPOSITION HCR

Procès-verbal N° 1

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le lundi 5 septembre à 16h30 a eu lieu au Palais des Congrès de la ville de Paris la cérémonie d'ouverture officielle de négociations entre l'Exécutif et sa majorité et le Haut Conseil de la Résistance (HCR), en présence de leurs Excellences :

- Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, Médiateur ;
- Dieudonné KUMBO YAYA du département politique au Secrétariat Général de l'OUA ;
- Henri RETHORE, Ambassadeur représentant la France, Observateur ;
- Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur représentant le Congo, Observateur ;
- POIRIER Gilles, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade du Canada à Paris, représentant le Canada, Observateur.

Ces négociations constituent la seconde phase des pourparlers engagés à Libreville entre l'Exécutif et sa majorité et l'opposition regroupée au sein du HCR au Gabon et son opposition depuis le 26 mai 1994, et dont la première phase (pré-négociations) a été sanctionnée le 25 août 1994 par la signature d'un rapport final.

Les deux délégations y sont conduites respectivement par l'Honorable Jean François NTOUTOUME EMANE, mandataire de l'Exécutif et sa majorité, d'une part, et par l'Honorable Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ, mandataire de l'opposition regroupée au sein du HCR, d'autre part.

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée selon le protocole suivant :

- 1) Allocution de bienvenue de l'Ambassadeur RETHORE, représentant la France, pays hôte et observateur ;
- 2) Allocution de l'Ambassadeur Kemoko KEITA, médiateur, représentant le Secrétaire Général de l'OUA ;
- 3) Allocution de M. Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ, chef de la délégation de l'opposition regroupée au sein du HCR ;
- 4) Allocution de M. Jean-François NTOUTOUME EMANE, chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité.

Il s'en est suivi une suspension de séance au terme de laquelle les deux délégations en présence du médiateur et des observateurs se sont retrouvées pour procéder à la demande du médiateur :

- 1) à l'examen et à l'adoption de l'ordre du jour ;
- 2) à la détermination des règles d'organisation des travaux.

Aussi le médiateur a-t-il invité respectivement les deux chefs de délégations à se prononcer sur les points susmentionnés.

Prenant la parole en premier, le chef de la délégation de l'Exécutif, évo-

quant des contraintes de temps, a proposé que la présente séance se limite à la constitution du bureau des assises et à l'élaboration d'un emploi du temps précis.

Ayant par ailleurs constaté que la présence des experts du HCR remettait en cause le principe de la parité entre les deux délégations, l'Honorable NTOUTOUME EMANE a souhaité que seuls les délégués dûment mandatés et entrant dans le quota fixé d'accord parties prennent part aux travaux.

En réponse à ces observations, le chef de la délégation du HCR, qui a estimé être en mesure de porter des réserves analogues à l'endroit de la délégation de l'Exécutif et sa majorité, a proposé pour sa part que la discussion porte au préalable sur l'examen et l'adoption du règlement intérieur des négociations.

Après avoir pris acte de cette divergence d'approche, le médiateur a tenu à rappeler qu'il existait déjà un projet de règlement intérieur élaboré par l'opposition HCR susceptible de servir de base de discussions aux deux parties. En conséquence, il a proposé une suspension de séance afin de permettre aux deux chefs de délégations d'harmoniser leurs points de vue.

De cette concertation, il est ressorti que la parité arrêtée à 25 membres par délégation devra être observée à chaque séance, sans toutefois exclure la possibilité d'en réaménager la composition nominative pour tenir compte de la présence des experts et des sujets traités.

Le médiateur en a pris acte tout en invitant l'une et l'autre partie à lui communiquer sa liste officielle des délégués et celle définitive de ses experts.

En outre, d'un commun accord, la discussion sur le règlement intérieur a été reportée à la séance suivante. Cependant, par souci d'efficacité, les deux parties sont convenues de constituer séance tenante le bureau des assises ainsi structuré :

- un président ;
- deux vice-présidents ;
- des médiateurs et observateurs internationaux ;
- quatre rapporteurs.

Une suspension de séance a été rendue nécessaire pour permettre à chaque partie de désigner ses représentants au sein dudit bureau.

La présidence des travaux ayant été confiée à l'unanimité au médiateur représentant le secrétaire général de l'OUA, celui-ci, en prenant ses fonctions, a rendu publique la composition de ce bureau :

- Président : S.E. l'Ambassadeur Kemoko KEITA (médiateur)
- Vice-présidents : l'Honorable Albertine MAGANGA-MOUSSAVOU (HCR), l'Honorable Jean Boniface ASSÉLÉ (Exécutif)
- Observateurs : l'Allemagne et l'Union Européenne, le Bénin, le Canada, le Congo et la France

- Rapporteurs :
Pour le compte de l'Exécutif : MM. Calixte NSIE, Guy Christian
OSSAGOU

Pour le compte du HCR : MM. Sébastien MAMBOUNDOU
MOUYAMA, Gaston MOZOGO OVONO.

L'assemblée a adopté ce bureau par acclamation.

Avant de lever la séance à 19h30, le médiateur a appelé l'attention des
délégués sur la nécessité d'aborder les présentes négociations avec la plus
grande rigueur, eu égard aux attentes du peuple gabonais en particulier
et de l'Afrique en général.

La prochaine séance de travail a été fixée à mardi 6 septembre 1994,
à 9h00 précises.

Fait à Paris, le 6 septembre 1994.

Les rapporteurs

Pour l'Exécutif : Calixte NSIE, Guy C. OSSAGOU

Pour l'opposition HCR : Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA,
Gaston MOZOGO OVONO

NÉGOCIATIONS EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ
OPPOSITION HCR

Procès-verbal N° 2

En présence de leurs Excellences :

- Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, Médiateur ;
- Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, Observateur ;
- Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo, Observateur ;
- Richard ADJAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin, Observateur ;
- Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant l'Allemagne et l'Union Européenne ;
- Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade du Canada à Paris, représentant le Canada, Observateur ;

la deuxième séance plénière s'inscrivant dans le cadre des négociations entre l'Exécutif et sa majorité et l'opposition HCR s'est tenue le mardi 6 septembre 1994 à 9h20 au Palais des Congrès de la ville de Paris.

En ouvrant cette séance, le médiateur, représentant le secrétaire général de l'OUA, a proposé aux délégués l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour des négociations
- 2) Règlement intérieur
- 3) Organisation des travaux.

Ayant été invités par le médiateur à se prononcer sur cette proposition, les deux chefs de délégation ont, l'un, présenté une proposition d'ordre du jour des négociations et, l'autre, une proposition d'ordre du jour de la séance.

Ainsi l'Honorable NTOUTOUME EMANE a-t-il présenté le projet d'ordre du jour des négociations de l'Exécutif et sa majorité en neuf points.

Prenant la parole à son tour, le chef de la délégation de l'opposition HCR, après avoir insisté sur la nécessité d'examiner le règlement intérieur avant d'aborder la question de l'ordre du jour des négociations, a proposé quant à lui le réaménagement suivant à la proposition du médiateur :

- 1) Discussion et adoption du règlement intérieur des négociations
- 2) Discussion et adoption de l'ordre du jour des négociations
- 3) Constitution des commissions
- 4) Établissement du calendrier des travaux

Un accord étant intervenu sur cette dernière proposition, la suite des travaux a été consacrée exclusivement à la discussion sur le règlement intérieur des négociations, sur la base du projet présenté par l'opposition HCR.

La délégation de l'Exécutif et sa majorité, pour sa part, a présenté une contre-proposition à l'attention du bureau et de la délégation de l'opposition HCR.

Après la résolution des questions d'ordre sémantique, le réajustement de la composition du bureau et la redéfinition du rôle des médiateurs et des observateurs internationaux, la confrontation des deux documents a fait ressortir une identité de la forme et du fond de la majeure partie des articles du règlement intérieur.

On notera que les propositions de l'Exécutif et sa majorité comportant des éléments visant à renforcer les garanties d'exécution des clauses du protocole d'accord issu des négociations ont été retenues par les deux parties. Quant à celle visant à interdire les déclarations à la presse et les interviews, elle a été assouplie après discussion. Ainsi a-t-il été retenu que seuls le médiateur et les deux chefs de délégation pourront, en tant que de besoin et sans gêner les négociations, faire des déclarations à la presse.

Les divergences de fond, qui tenaient essentiellement à la «Rencontre au Sommet» comme organe des négociations et de décision, ont été dissipées à la suite de consultations politiques rendues nécessaires au sein de l'opposition HCR.

À cette fin, à la demande du chef de la délégation du HCR et après l'intervention du médiateur, le chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité a reconnu légitime la nécessité pour certains délégués de l'opposition HCR de consulter leurs mandants à Libreville à la charge du budget alloué aux négociations et sous le contrôle de leur chef de délégation.

En définitive, il a été retenu que le protocole d'accord issu des négociations paraphé à Paris par le bureau et l'ensemble des délégués des deux parties ne devra faire l'objet d'aucune discussion ultérieure.

Ce protocole d'accords sera directement soumis à la signature des autorités et personnalités politiques compétentes à Libreville et à la Cité de la Démocratie, lors d'une cérémonie officielle dénommée «Cérémonie solennelle de signature du protocole d'accords et de clôture des négociations».

Il a en outre été retenu que cette cérémonie sera ponctuée par trois allocutions, prononcées respectivement par le médiateur et les deux chefs de délégation aux négociations.

Le bureau, après avoir recensé différents points d'accord et de désaccord sur les dispositions contenues dans les deux documents, a proposé une rédaction de synthèse aux deux parties. Ce document de synthèse a été approuvé article par article avant d'être adopté après sa mise en forme définitive, le mercredi 7 septembre 1994, à 16h25.

En fin de séance, M. Gilles POIRIER, observateur, représentant le Canada, a pris la parole pour se féliciter de ce que les principaux acteurs politiques du Gabon avaient décidé de résoudre leurs différends par la voie du dialogue. Il s'est dit honoré par la marque de confiance faite à son pays

par la classe politique gabonaise. Toutefois, il a regretté que des raisons de calendriers ne lui permettent pas une présence aussi assidue qu'il l'aurait souhaité à ces assises.

N.B. : Six suspensions de séance ont été rendues nécessaires au cours des travaux.

Fait à Paris, le 8 septembre 1994

Pour la délégation HCR, les rapporteurs : Sébastien MAMBOUNDOU
MOUYAMA, Gaston MOZOGO OVONO

Pour la délégation Exécutif, les rapporteurs : Calixte NSIE, Guy
Christian OSSAGOU

NÉGOCIATIONS EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ OPPOSITION HCR

Procès-verbal N° 3

En présence de leurs Excellences :

- Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, Médiateur ;
- Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, Observateur ;
- Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo, Observateur ;
- Richard ADJAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin, Observateur ;
- Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant l'Allemagne et l'Union Européenne ;
- Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade du Canada à Paris, représentant le Canada, Observateur ;

La deuxième rencontre entrant dans le cadre des négociations entre l'Exécutif et sa majorité, d'une part, et l'opposition HCR, d'autre part, s'est tenue le jeudi 8 septembre 1994 à partir de 9h30 au Palais des Congrès de la ville de Paris.

L'ordre du jour comportait trois points, à savoir :

- 1) lecture et adoption des procès-verbaux n° 1 et n° 2
- 2) discussion sur l'ordre du jour des négociations
- 3) amorce de discussion sur l'organisation des travaux

Point 1

Le procès-verbal n° 1 de la réunion du lundi 5 septembre a été adopté sans amendement par l'assemblée plénière.

Le procès-verbal n° 2, malgré sa forme manuscrite, a fait l'objet d'une approbation de principe après les amendements suivants en page 3 :

- a) lire : «cérémonie solennelle de signature du protocole d'accord et de clôture des négociations», au lieu de «cérémonie solennelle de signature» ;
- b) insérer le N.B. relatif à la prise en charge des frais de consultations politiques de l'opposition HCR dans le corps du texte.

Point 2

La discussion sur ce point avait été entamée à la fin de la séance précédente par la présentation du projet d'ordre du jour des négociations en neuf points de l'Exécutif et sa majorité, à savoir :

- 1) - Questions électorales ;
- 2) - Indépendance et efficacité de la justice ;
- 3) - Restauration de l'autorité de l'État républicain et respect dû à ceux qui l'incarnent ;

4) - Statut des leaders politiques et des personnalités politiques dans leur ensemble ;

5) - Financement des partis politiques légalisés et représentés au Parlement ;

6) - Déontologie de la profession de journaliste ;

7) - Accès des partis politiques aux médias de l'État ;

8) - Adoption d'un calendrier électoral compatible avec les exigences du moment ;

9) - Contribution au processus de relance économique et social en cours.

Les débats se sont poursuivis par un échange de documents écrits entre les deux parties.

Intervenant en premier sur ce point, l'Honorable AGONDJO OKAWÉ, chef de la délégation de l'opposition HCR, a fait ressortir que, contrairement à l'appréciation de l'Exécutif et sa majorité, sa délégation accorde une importance particulière au contentieux électoral, ce qui justifie son inscription en titre I dans sa proposition d'ordre du jour en six points :

I - Contentieux Électoral ;

II - État de Droit ;

III - Le gouvernement et le programme intérimaires ;

IV - Les instruments de la transparence et le calendrier de leur mise en place ;

V - Examen avant paraphe des résultats des travaux de la commission paritaire de suivi de Libreville ;

VI - Cérémonial de signature du protocole d'accord.

Ayant pris connaissance de la proposition de l'opposition HCR et après concertation au sein de sa délégation, l'Honorable NTOUTOUME-EMANE a présenté, pour le compte de l'Exécutif et sa majorité, la contre-proposition en six points suivants :

I - Bilan électoral et perspectives ;

II - Consolidation de l'État de droit ;

III - Le gouvernement et le programme intérimaires ;

IV - Les instruments de transparence et le calendrier de leur mise en place ;

V - Examen des résultats des travaux de la commission paritaire de suivi de Libreville ;

VI - Cérémonial de signature du protocole d'accord.

La confrontation de ces deux propositions d'ordre du jour a permis de relever un rapprochement quant au fond et à la forme, sauf à considérer quelques points de désaccords, notamment :

- sur le point I, l'opposition HCR maintenait la terminologie «contentieux électoral» au détriment de «bilan électoral et perspectives» proposé par l'Exécutif et sa majorité ;

- sur le point II, l'opposition HCR, refusant de qualifier l'État de droit, a réfuté la proposition «Consolidation de l'État de droit» faite par

l'Exécutif et sa majorité, de même le sous-point (6) du deuxième titre a constitué un point d'achoppement entre les deux parties ; l'opposition HCR souhaitait débattre des questions de «défense et sécurité» alors que la délégation de l'Exécutif et sa majorité entendait débattre de la «sécurité des personnes et des biens» ;

- sur le point III relatif au gouvernement et au programme intérimaires, les deux parties ont dû débattre de la nature du gouvernement à mettre en place, l'opposition HCR optant pour un gouvernement intérimaire, l'Exécutif et sa majorité suggérant de parler d'un gouvernement soit de réconciliation nationale, soit d'union nationale, soit de consolidation de la Démocratie.

On notera qu'au cours de cet échange de propositions, deux éléments nouveaux ont été introduits sous le titre II relatif à l'État de droit, l'un portant sur la décentralisation, par la délégation de l'Exécutif et sa majorité, l'autre portant sur la réorganisation du contrôle de l'État, par l'opposition HCR.

À propos de l'élément portant sur la décentralisation, les deux parties sont convenues de subordonner l'organisation des prochaines élections locales au vote et à la promulgation d'une loi sur la décentralisation.

À la mi-journée, en dépit du consensus ci-dessus mentionné, il persistait des risques certains de blocage du fait de l'intransigeance des deux parties sur l'intitulé des points I, II, III. Ainsi, conformément au rôle qui leur est dévolu, le médiateur et les observateurs internationaux se sont employés à concilier les points de vue des deux délégations en invitant leurs deux chefs à une consultation restreinte sous leur arbitrage.

Il en est résulté des propositions qui ont permis l'élaboration d'un document de synthèse en six points intitulés :

I - Problèmes électoraux ;

II - L'État de droit ;

III - Le gouvernement pour la Démocratie et le programme intérimaire ;

IV - Les instruments de la transparence et le calendrier de leur mise en place ;

V - Examen avant paraphe des résultats des travaux de la commission paritaire de suivi de Libreville ;

VI - Cérémonial de signature du protocole d'accord.

Ce document, devenu ordre du jour des négociations, a été adopté par acclamation.

Point 3

Rappelant avant de lever la séance que deux points subsistaient au programme de ces assises, à savoir, la constitution des commissions et l'organisation des travaux, le médiateur a demandé aux deux parties d'élaborer des propositions concrètes relatives à la répartition des tâches entre les commissions à mettre en place et l'organisation de ces travaux en commissions.

Il a été retenu d'une proposition faite par le chef de la délégation de l'opposition HCR qu'il serait constitué trois commissions entre lesquelles la mobilité des membres serait autorisée.

On notera pour mémoire que cette proposition comportait :

- une commission pour les problèmes électoraux ;
- une commission pour l'État de droit avec trois sous-commissions ;
- une commission pour le gouvernement pour la Démocratie et le programme intérimaire.

Le médiateur a enfin suggéré que les commissions se réunissent de 9h00 à 13h00 le matin, et de 15h00 à 19h00 l'après-midi avec possibilité de séances de nuit.

Il a en outre invité les deux parties à se prononcer sur les délais d'exécution des travaux en commission.

Trois suspensions de séance pour permettre la consultation au sein des délégations ont été observées au cours des travaux.

La prochaine assemblée plénière a été fixée au lendemain 9 septembre 1994 à dix heures précises.

Pour les détails des contributions à l'élaboration de l'ordre du jour, se référer aux documents joints en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.

Trois suspensions de séance ont été observées au cours des travaux.

Pour le HCR, les rapporteurs : Sébastien MAMBOUNDOU
MOUYAMA, Gaston MOZOGO OVONO

Pour l'Exécutif, les rapporteurs : Calixte NSIE, Guy Christian
OSSAGOU

NÉGOCIATIONS EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ
ET OPPOSITION HCR

Procès-verbal N° 4

En présence de leurs Excellences :

- Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, Médiateur ;
- Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, Observateur ;
- Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo, Observateur ;
- Richard ADJAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin, Observateur ;
- Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant l'Allemagne et l'Union Européenne ;
- Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade du Canada à Paris, représentant le Canada, Observateur ;

les deux délégations aux négociations se sont retrouvées pour la 5^e fois au Palais des Congrès de la ville de Paris le vendredi 9 septembre 1994 à partir de 12h06. À l'ordre du jour de cette rencontre figuraient trois (3) points, à savoir :

- Point 1 : Lecture du procès-verbal N° 3
- Point 2 : Constitution des commissions
- Point 3 : Organisation des travaux en commissions

Point 1 : Le procès-verbal n° 3 a été présenté sous sa forme manuscrite. Bien qu'ayant fait l'objet d'un amendement, son adoption a été reportée pour permettre sa mise en forme définitive. L'amendement portait sur le N.B., dont le contenu doit être inséré dans le corps du texte.

Point 2 : À l'issue d'une concertation entre le médiateur et les deux chefs de délégation, un document de synthèse confirmant le précédent accord sur le nombre de commissions à constituer (trois) a été présenté en assemblée plénière.

Ce texte présente globalement une structuration de l'ordre du jour des négociations en trois points ainsi qu'il suit :

COMMISSION N° 1

- I - Les problèmes électoraux
- II - Les instruments de la transparence et le calendrier de leur mise en place.

COMMISSION N° 2 : L'ÉTAT DE DROIT

COMMISSION N° 3

- I - Le gouvernement pour la Démocratie et le programme intérimaire.
- II - Examen avant paraphe des résultats des travaux de la Commission paritaire de suivi de Libreville.

III - Cérémonial de signature du protocole d'accord.
Ce document a été adopté en l'état.

Point 3 : Organisation des travaux en commissions.

Afin de permettre aux commissions de s'organiser en leur sein et aux délégations de finaliser leurs documents, l'honorable AGONDJO OKAWE, chef de la délégation de l'opposition HCR, a suggéré au bureau d'accorder l'après-midi du vendredi 9 septembre 1994 à ces délégations.

Cette proposition a rencontré l'assentiment de l'honorable NTOU-TOUME-EMANE, chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité, qui a toutefois souhaité voir régler séance tenante la question de la composition des commissions.

Reprenant la parole, le médiateur a réitéré sa proposition d'horaires des travaux incluant l'éventualité de séances de nuit.

Il a en outre exposé la proposition suivante du médiateur et des observateurs internationaux, relative au calendrier et aux délais d'exécution impartis aux commissions :

- Samedi 10 septembre 1994 : Début des travaux en commissions.
- Dimanche 11 septembre 1994 : Quartier libre.
- Lundi 12 septembre 1994 : Travaux en commissions.
- Mardi 13 septembre 1994 : Fin de la 1^{re} phase des travaux en commissions.
- Mercredi 14 septembre 1994 : Audition des commissions en assemblée plénière dans l'après-midi.
- Jeudi 15 et vendredi 16 septembre 1994 : Poursuite des travaux en commissions.
- Samedi 17 septembre 1994 : Assemblée plénière, adoption des rapports et clôture des négociations.

Invités à se prononcer sur cette proposition, les deux chefs de délégation ont marqué leur accord pour une première plénière fixée au mercredi 14 septembre 1994. Le chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité a adhéré à la proposition du 17 septembre 1994 comme date de clôture, alors que son homologue de l'Opposition HCR n'a finalement agréé cette date qu'à la condition que celle-ci demeure purement indicative.

En définitive, l'on peut retenir que l'assemblée plénière de clôture des négociations pourrait avoir lieu dans l'après-midi du samedi 17 septembre 1994.

Constatant une avancée significative des négociations et la volonté d'aboutir des deux parties, l'observateur représentant la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Européenne, Monsieur Volker BERRSHEIM, a fait une intervention pour rappeler la nécessité de conclure, au-delà des intérêts personnels et partisans, un accord solide et durable pour emporter la confiance du peuple gabonais.

Il a en outre participé activement à la structuration de la commission «État de Droit».

Les documents évoqués dans ce procès-verbal sont joints en annexe.

Il a été convenu qu'au début de l'assemblée plénière du samedi 10 septembre 1994 les deux parties devront échanger les listes de leurs commissaires respectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h30.

Fait à Paris, le 10 septembre 1994

Pour la délégation de l'Exécutif, le rapporteur : Calixte NSIE

Pour la délégation de l'Opposition HCR, les rapporteurs : Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA, Gaston MOZOGO OVONO

NÉGOCIATIONS EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ OPPOSITION HCR

Procès-verbal N° 5

En présence de leurs Excellences :

- Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, Médiateur ;
- Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, Observateur ;
- Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo, Observateur ;
- Richard ADJAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin, Observateur ;
- Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant l'Allemagne et l'Union Européenne ;
- Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade du Canada à Paris, représentant le Canada, Observateur ;

La sixième rencontre entrant dans le cadre des négociations entre l'exécutif et sa majorité, d'une part, et l'opposition HCR, d'autre part, s'est tenue le samedi 10 septembre 1994 à 10h25 au Palais des Congrès de la ville de Paris.

L'ordre du jour portait sur trois points, à savoir :

- 1 - Constitution des commissions et échange des listes des commissaires ;
- 2 - Lecture et adoption du procès-verbal N° 3 ;
- 3 - Divers.

Point 1 : Les deux chefs de délégation ont à l'un à la suite de l'autre rendu publique la répartition des membres de leur délégation au sein des trois (3) commissions convenues lors de la séance du 9 septembre 1994.

Ils ont par la même occasion communiqué la composition paritaire des bureaux de chacune de ces commissions qui comprennent : un président et un rapporteur représentant chaque délégation.

Au terme de cet échange, l'Honorable AGONDJO OKAWÉ a tenu à préciser que, pour l'opposition HCR, les présidents et vice-présidents de délégation devant assurer la coordination des travaux, ces derniers ne pouvaient siéger en permanence dans une commission en particulier.

Prenant la parole à son tour, l'Honorable NTOUTOUME EMANE a fait observer que le nombre des délégués de l'opposition HCR au sein des différentes commissions était en contradiction flagrante avec le règlement intérieur des négociations dans ses articles 4 et 5 visant la parité, et que ce déséquilibre persistait depuis la première séance plénière.

Afin de permettre le réaménagement suggéré par le chef de la délégation de l'opposition HCR, à la suite de son intervention, l'Honorable NTOUTOUME EMANE a accédé à l'idée selon laquelle les présidents

et vice-présidents des délégations ne devaient pas être inscrits dans une commission en particulier.

À propos de la parité au sein de l'assemblée plénière et des commissions, le chef de la délégation de l'opposition HCR a pris acte de l'observation faite par son homologue. Tout en proposant que les deux délégations soient vigilantes sur les dispositions susmentionnées, il a suggéré qu'à l'avenir il soit procédé systématiquement à la vérification des mandats en début de séance.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux en commissions, sur proposition de l'honorable AGONDJO OKAWE, il a été convenu qu'en fonction des sujets en examen, et à condition de s'en tenir à la règle de la parité, un expert puisse de manière ponctuelle se substituer à un commissaire.

Afin de tenir compte de ces remarques et suggestions, les deux délégations ont présenté des listes réaménagées. Une salle de travail a été affectée séance tenante à chaque commission. L'on a ainsi :

- la commission I en salle 620 ;
- la commission II en salle 614 ;
- la commission III en salle 622.

Point 2 : Le procès-verbal N° 3 du 8 septembre 1994, approuvé sous sa forme manuscrite au cours de la séance du 9 septembre 1994, a été adopté. Il a été toutefois demandé aux rapporteurs de veiller à la correction de légères fautes de frappes constatées en pages 1, 2 et 3.

Point 3 : Au titre des divers, l'Honorable AGONDJO OKAWE, suite au commentaire d'un journaliste d'Africa N° 1 jugé par lui tendancieux, a demandé au médiateur d'user de son autorité pour rappeler à l'ordre les médias de Libreville, tout en souhaitant faire une déclaration pour rétablir les faits.

Sur ce point, le chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité, rappelant qu'il avait proposé la plus grande discrétion médiatique sur ces négociations, a fait observer que les journalistes étaient libres et seuls responsables de leurs commentaires, et qu'en ce qui concerne le médium en cause, il n'était pas à son premier commentaire malheureux. Aussi, pour prévenir tout dérapage, a-t-il proposé que les deux chefs de délégation, conjointement, se limitent à des points presse autant que de besoin. Cette proposition n'a pas rencontré l'assentiment du chef de la délégation de l'opposition HCR.

Tirant les conclusions sur ce débat, le médiateur a rappelé les dispositions du règlement intérieur autorisant les chefs de délégation et lui-même à accorder des interviews à la presse. Il a en outre regretté les dérapages constatés sur Africa N° 1, en se réservant l'opportunité de rappeler au correspondant de cet organe que son devoir est d'informer et non d'interpréter les faits.

Abordant enfin les problèmes de secrétariat introduits par le chef de délégation de l'opposition HCR, le médiateur, par souci d'efficacité, a

tenu à en limiter l'accès aux présidents et vice-présidents de délégation ainsi qu'aux rapporteurs et à un membre du Comité d'organisation par délégation ; à la demande de l'Honorable AGONDJO, les mêmes facilités ont été offertes aux responsables et rapporteurs des commissions.

À propos du personnel de secrétariat, le chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité a porté à la connaissance du bureau et des deux délégations qu'un pool de trois secrétaires était désormais en service.

Le médiateur a suggéré qu'un manutentionnaire y soit adjoint pour les travaux de reprographie.

Les listes des commissaires et la composition des bureaux sont jointes en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h15.

Fait à Paris, le 15 septembre 1994

Pour l'Exécutif et sa majorité, les rapporteurs : Calixte NSIE, Guy Christian OSSAGOU

Pour l'opposition HCR, les rapporteurs : Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA, Gaston MOZOGO

NÉGOCIATIONS EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ OPPOSITION HCR

Procès-verbal N° 6

En présence de leurs Excellences :

- Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, Médiateur ;
- Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, Observateur ;
- Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo, Observateur ;
- Richard ADJAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin, Observateur ;
- Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant l'Allemagne et l'Union Européenne ;
- Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade du Canada à Paris, représentant le Canada, Observateur ;

L'assemblée plénière des négociations entre l'Exécutif et sa majorité, d'une part, et l'opposition HCR, d'autre part, s'est réunie le vendredi 16 septembre 1994 à 19h30 au Palais des Congrès de la ville de Paris.

Était inscrit à l'ordre du jour de cette réunion le point sur les travaux en commissions.

Ouvrant la séance, le médiateur a proposé aux coprésidents des différentes commissions de faire la synthèse de leurs travaux avant que leurs rapporteurs respectifs ne donnent lecture des procès-verbaux y relatifs.

Sur cette proposition, l'Honorable AGONDJO OKAWÉ, chef de la délégation de l'opposition HCR, a fait valoir, en considérant l'état d'avancement des travaux en commissions, qu'il lui paraissait plus judicieux de limiter les interventions aux seuls coprésidents.

Prenant à son compte cette observation, l'Ambassadeur Kemoko KEITA a invité le coprésident pour l'opposition HCR de la commission N° 1 à prendre la parole.

COMMISSION N° 1

Selon M. MAGANGA MOUSSAVOU, les débats au sein de la commission «Problèmes électoraux» ont porté essentiellement sur le bilan des élections de 1990 et 1993.

À propos des législatives de 1990, les deux parties, par consensus, ont reconnu aussi bien la mauvaise organisation que l'inefficacité de l'administration en charge de ces élections ; ce qui a d'ailleurs justifié d'après lui la convocation d'un troisième tour de scrutin. En conséquence, ces deux parties ont émis le vœu que, pour éviter tout débordement, les futures élections soient mieux organisées.

Analysant le déroulement de l'élection présidentielle de 1993, le coprésident pour le HCR de cette commission, après avoir fait le même constat

d'inorganisation, s'est demandé si cette faiblesse était le fait de l'im-maturité de l'administration ou de l'immixtion des partis politiques dans les opérations électorales.

Il a répondu à cette interrogation en faisant observer que les partis politiques ne siégeaient dans les différentes commissions électorales qu'en qualité d'observateurs et qu'en revanche le gonflement des populations enregistré dans la commune de Libreville ainsi que dans les provinces du Haut-Ogooué et de l'Ogooué Lolo était bien le fait de l'administration.

En outre, concernant la commune de Libreville, M. MAGANGA MOUSSAVOU a affirmé que les résultats des 4^e et 5^e arrondissements n'étaient pas encore parvenus à la Commission nationale de centralisation que son président prenait sur lui d'en annoncer les résultats provisoires et que ceci était déjà en soi une cause d'annulation desdits résultats.

Il en a découlé la position des représentants de l'opposition HCR à cette commission allant dans le sens de la reprise du scrutin présidentiel du 5 décembre 1993.

Sur ce point, rendant compte de la position de l'Exécutif et sa majorité, position qui a consisté à rejeter cette proposition sur le fondement de l'autorité de la chose jugée, suite à un recours en annulation auprès de la Cour Constitutionnelle introduit par l'opposition HCR, M. MAGANGA MOUSSAVOU a reconnu qu'il s'agissait là d'un point de désaccord.

On notera cependant qu'un accord est intervenu au sein de la commission sur le principe de la révision du Code électoral, malgré des divergences d'approche nées de la volonté de l'opposition HCR de confier l'organisation des élections à une commission indépendante, alors que les représentants de l'Exécutif et sa majorité militaient pour le maintien des droits régaliens de l'administration tels que définis dans le Code électoral en vigueur.

Le coprésident pour l'opposition HCR a rapporté qu'en raison de ces divergences, une consultation sous forme d'exposé sur le Code électoral français et de documentation sur l'organisation des élections au Canada a été rendue nécessaire.

Prenant la parole à la suite de son homologue, l'Honorable NZOUBA NDAMA, assurant l'intérim de M. MAPANGO MOUCANI MUETSA, empêché, a fait observer que le rapport qui venait d'être fait ne traduisait pas fidèlement le contenu des débats.

Tout en se reconnaissant dans le constat de la mauvaise organisation des élections et de l'inexpérience de l'administration, le coprésident pour l'Exécutif et sa majorité a relevé la responsabilité des partis politiques de l'opposition déjà impliqués en raison de la satisfaction de leur dix-sept préalables avant toute élection et par leur immixtion permanente dans la préparation des élections. Pour lui, les partis politiques ont leur part de responsabilité dans les manquements constatés.

De son intervention, il est ressorti les points suivants :

- confirmation du rejet de la proposition visant la reprise de l'élection présidentielle du 5 décembre et confirmation de l'argumentaire de l'Exécutif et sa majorité à ce sujet ;
- adhésion au principe de la révision du Code électoral ;
- rejet de la commission électorale indépendante ;
- confirmation du rôle de l'administration par le maintien de la commission électorale sous l'autorité du ministre de l'Intérieur ;
- création de deux sous-commissions électorales dans lesquelles les parties et groupements politiques seraient membres de droit.

Au terme de sa mise au point, l'Honorable NZOUBA NDAMA a tenu à marquer son étonnement quant à la décision des représentants de l'opposition HCR de suspendre leur participation aux travaux de la commission.

Le médiateur, après audition de ces rapports, s'est félicité du travail accompli, tout en souhaitant que l'exposé et les documents sur les élections en France et au Canada permettent à cette commission de repartir sur de nouvelles bases.

Le médiateur, après avoir recensé les points d'accord et de désaccord, a souligné que si les points d'accord étaient très importants, les points de désaccord demeuraient persistants.

À la suite du médiateur, et répondant à la suggestion de ce dernier de rencontrer les deux chefs de délégation en présence des observateurs, M. MAGANGA MOUSSAVOU a proposé que cette réunion s'étende aux deux coprésidents et à leurs rapporteurs respectifs.

COMMISSION N° II

Passant à la commission État de droit, le médiateur a invité selon la même procédure les deux coprésidents à prendre la parole.

Intervenant en premier, l'Honorable ANDJEMBÉ, coprésident pour l'Exécutif et sa majorité au sein de la commission, a tenu à faire observer la densité de l'ordre du jour de ladite commission qui comprend onze points regroupés en trois rubriques. Il a porté à la connaissance de l'assemblée que la commission a d'emblée connu un blocage consécutif à la demande faite par la délégation de l'opposition HCR de suspendre la Constitution et au refus opposé par la délégation de l'Exécutif et sa majorité sur ce point.

Pour la délégation de l'Exécutif, et sa majorité une telle proposition n'allait ni dans le sens de la méthodologie souhaitable, ni dans celui du mandat confié à la commission par l'assemblée plénière. La persistance de ces divergences entre les deux délégations a amené les deux parties, sur proposition de la délégation de l'opposition HCR, à geler le point (a) relatif aux questions institutionnelles.

Aussi le rapport de l'Honorable ANDJEMBÉ a-t-il porté sur le point (b) relatif aux questions individuelles et statutaires dont l'état d'avancement des discussions se présentait comme suit :

Sur les partis politiques, des points d'accord et de désaccord, à partir des documents échangés par les deux parties, ont pu être consignés par écrit.

Les aspects se rapportant au statut des leaders et des personnalités politiques et syndicales, aux médias et aux «forces de sécurité et protection des personnes et des biens» ont fait l'objet d'un échange de documents.

Procédant à une première synthèse de cet exposé, le médiateur a informé l'assemblée qu'en raison d'une concertation intervenue entre les deux chefs de délégation qui acceptaient par consensus le principe de la révision de la Constitution, la discussion sur la première rubrique précédemment gelée redevenait possible. Il a par ailleurs proposé, d'une part, que lorsqu'un document est présenté par une partie, celui-ci puisse servir de base de travail et, d'autre part, qu'en cas de difficulté au niveau de la formulation des clauses, des juristes puissent être commis en renfort.

Intervenant à son tour, Monsieur OYONO ABA'A, coprésident pour la délégation de l'opposition HCR, a tenu à relever que les divergences se rapportaient non seulement à la forme, mais aussi au fond. Il a illustré ce propos en prenant pour exemple la proposition de la délégation de l'Exécutif et sa majorité qui prescrivait à chaque parti politique l'obligation de recueillir deux cents signatures au moins dans au moins cinq provinces. Aussi, a-t-il souligné la nécessité d'une médiation au sein de la commission 2. M. OYONO ABA'A a, en outre, pour clore son intervention, regretté que persiste le problème d'une deuxième salle pour la commission 2, au cas où celle-ci éclaterait en deux sous-commissions en raison de son ordre du jour très dense.

Reprenant la parole, le médiateur a admis que les problèmes de fond soient soumis à la médiation en présence des chefs de délégation, de leurs adjoints et des rapporteurs tout en appuyant la demande d'une seconde salle pour la commission 2 à l'endroit du chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité.

Sur ce sujet précis, l'Honorable NTOUTOUME EMANE, chef de la délégation de l'Exécution et sa majorité, a répondu au médiateur en le rassurant de la mise à la disposition dès le lendemain d'une deuxième salle à la commission 2.

Reprenant enfin la parole, le médiateur a fait remarquer qu'après les trois jours de concertation, la commission 2 n'a plus connu d'arrêt de travail et s'est félicité de la nouvelle méthodologie adoptée en son sein.

COMMISSION III

Prenant la parole en premier, M. SAMBAT, coprésident pour l'opposition HCR, a d'abord rappelé les points inscrits à l'ordre du jour de sa commission, à savoir :

- le gouvernement pour la Démocratie ;
- le programme intérimaire ;
- l'examen avant paraphe des travaux de la commission paritaire de suivi de Libreville ;

- le cérémonial de signature des accords et de clôture des négociations.

Abordant le point relatif au gouvernement, le coprésident pour l'opposition HCR a au préalable indiqué la méthodologie adoptée par la commission, avant de livrer la substance des discussions sur les missions, la durée, les moyens, la structure organique et les modalités de formation du gouvernement pour la Démocratie.

Sur les missions, M. SAMBAT a fait mention de l'accord intervenu entre les deux parties pour que ce gouvernement soit chargé :

- 1) de l'application des accords de Paris ;
- 2) de la mise en place des instruments de la transparence en vue des prochaines élections ;
- 3) de l'application des mesures économiques et sociales d'urgence ;
- 4) de l'organisation des prochaines élections législatives.

Sur la durée du mandat du gouvernement, le coprésident pour l'opposition HCR a révélé l'existence d'un désaccord entre les deux parties, l'opposition HCR optant pour une durée maximum de douze (12) mois, l'Exécutif et sa majorité envisageant plutôt une durée de vingt-quatre (24) mois.

Sur les moyens, un accord est intervenu sur les aspects institutionnels. C'est ainsi que les deux parties sont convenues de la révision de certaines dispositions de la Constitution. Un accord est également intervenu sur les aspects administratifs et financiers, notamment sur l'allègement des procédures d'exécution et de contrôle budgétaire.

Sur la structure du gouvernement, M. SAMBAT a fait état d'un accord de principe sur vingt (20) grands départements ministériels.

Sur les modalités de formation du gouvernement, la délégation de l'Exécutif et sa majorité a proposé que les deux parties ne s'en tiennent qu'à donner des orientations pour guider les autorités constitutionnellement habilitées à prendre des décisions en la matière.

Des divergences sont apparues entre les deux parties sur l'appartenance politique du chef du gouvernement, d'une part, et sur la répartition des postes au sein du gouvernement : ainsi la délégation de l'Exécutif et sa majorité proposait la répartition 2/3 majorité, 1/3 opposition, alors que l'opposition HCR revendiquait la parité.

Un autre désaccord était signalé sur le nombre des membres de ce gouvernement :

20 selon l'opposition HCR, contre une trentaine selon l'Exécutif et sa majorité.

Sur ces deux points, a souligné M. SAMBAT, la discussion n'était pas encore close.

Enchaînant sur le programme intérimaire, le coprésident pour le HCR a relevé que sa délégation liait ce point à la parité au sein du gouvernement.

Sur les résultats de la commission paritaire de suivi de Libreville, M. SAMBAT a signalé que sa commission a émis le vœu qu'au moins deux

membres de cette commission soient dépêchés à Paris. Sur ce point, l'Honorable NTOUTOUME EMANE a signalé l'imminence de l'arrivée de deux émissaires.

Prenant la parole à son tour, l'Honorable BONGUE BOMA, coprésident pour l'Exécutif et sa majorité, a présenté un argumentaire à l'appui des positions de sa délégation sur la durée et les modalités de formation du gouvernement, à savoir le temps nécessaire pour la mise en place des instruments de la transparence et l'application des mesures économiques et sociales d'urgence, les délais de mise en place du budget et l'existence d'une majorité à l'Assemblée nationale.

Considérant les points d'accord et de désaccord recensés ci-dessus, le médiateur a invité les deux coprésidents à faire des propositions allant dans le sens d'un rapprochement des positions respectives.

Il a en conclusion souhaité une heureuse continuation aux travaux des trois commissions, tout en demandant qu'une date butoir marquant la fin probable des travaux en commissions lui soit communiquée afin de retenir la date de la prochaine assemblée plénière. Celle-ci a finalement été fixée au mercredi 21 septembre 1994.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h25.

Fait à Paris, le 21 septembre 1994

Les rapporteurs

Pour l'Exécutif et sa majorité : Calixte NSIE, Guy Christian OSSAGOU

Pour l'opposition HCR : Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA,
Gaston MOZOGO OVONO

NÉGOCIATIONS OPPOSITION HCR EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ

Procès-verbal N° 7

En présence de leurs Excellences :

- Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire Général de l'OUA, Médiateur ;
- Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, Observateur ;
- Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo, Observateur ;
- Richard ADIAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin, Observateur ;
- Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant l'Allemagne et l'Union Européenne, Observateur ;
- Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade du Canada en France, représentant le Canada, Observateur ;

L'assemblée plénière des négociations entre l'Exécutif et sa majorité, d'une part, et l'opposition HCR, d'autre part, s'est réunie le mercredi 21 septembre 1994 à 19h45, au Palais des Congrès de la ville de Paris.

À l'ordre du jour de cette réunion :

- 1) État d'avancement des travaux en commissions ;
- 2) Lecture et adoption du procès-verbal N° 6.

Point 1 :

Après avoir rappelé la procédure adoptée lors de la première séance plénière d'évaluation des travaux, conformément à cette procédure, le médiateur a donné successivement la parole aux coprésidents des différentes commissions afin que ces derniers fassent état de l'avancement des travaux dans leurs commissions respectives selon l'ordre ci-après :

- 1°) Commission N° III ;
- 2°) Commission N° I ;
- 3°) Commission N° II.

COMMISSION N° III

Monsieur SAMBAT, coprésident pour l'opposition HCR, est intervenu en premier en s'appuyant sur le document de synthèse distribué séance tenante aux membres de l'assemblée plénière, tout en précisant que le point 2 de l'ordre du jour de sa commission, relatif au programme intérimaire de gouvernement, ferait l'objet d'un autre document. Aussi, s'est-il limité, dans son exposé, à n'évoquer que les aspects liés au gouvernement pour la Démocratie, notamment ceux qui n'avaient pas fait l'objet d'accords à la date du 16 septembre 1994, date de la dernière séance plénière. Il est à rappeler qu'un accord est précédemment intervenu sur les missions de ce gouvernement, ses moyens administratifs, institutionnels et financiers, ainsi que sur sa structure prévue en vingt (20) départe-

te porté un rectificatif à la dernière proposition de l'opposition HCR, sur la composition numérique du gouvernement. Sur ce point, M. BONGUE BOMA a indiqué qu'au lieu d'une fourchette de 20 à 25 ministres, la délégation du HCR a proposé le chiffre de 25 membres du gouvernement, y compris le Premier ministre.

L'assemblée plénière, par l'entremise des deux chefs de délégation, s'est saisie de cette question relative à l'effectif de l'équipe gouvernementale à constituer. En définitive, sur les conseils du médiateur, il a été recommandé aux membres de la commission N° III de s'accorder sur une fourchette, plutôt que sur un nombre précis de portefeuilles ministériels, afin de laisser une certaine marge de manœuvre aux autorités constitutionnellement habilitées à prendre la décision finale.

Avant de mettre un terme à l'examen des travaux de la commission N° III, tout en félicitant les membres de cette commission pour le travail accompli et en les encourageant à poursuivre sur le même rythme, le président de séance a souhaité que toutes les divergences d'approche fassent l'objet de négociations et, éventuellement, d'une médiation avant chaque séance plénière. Une telle procédure devrait permettre l'avancement des travaux en commissions.

COMMISSION N° 1

Le coprésident pour le compte du HCR, M. MAGANGA MOUSSAVOU, premier à intervenir sur le déroulement des travaux de la commission N° 1, a informé l'assemblée plénière du blocage survenu au cours de la discussion du projet de révision du Code électoral, notamment en ce qui concerne le mode d'organisation des élections, le recensement des votes et la communication des résultats électoraux.

Selon M. MAGANGA MOUSSAVOU, l'opposition HCR a proposé la constitution de trois commissions, à savoir :

- Commission nationale chargée de l'organisation matérielle des élections ;
- Commission nationale chargée du contrôle des élections ;
- Commission nationale chargée de la centralisation des résultats électoraux.

La proposition de composition de chacune de ces commissions se présente ainsi qu'il suit :

1) Commission nationale d'organisation matérielle des élections

- Président : un magistrat (l'Exécutif et sa majorité lui préférant le ministre de l'Intérieur) ;
- 2 vice-présidents représentant la majorité et l'opposition, l'Exécutif et sa majorité souhaitant confier la vice-présidence de cette commission à un magistrat ;
- 1 rapporteur général : secrétaire général ou directeur général du ministère de l'Intérieur ;
- 2 rapporteurs, représentant la majorité et l'opposition ;

- Membres :
 - a) les ministères impliqués dans l'organisation des élections, à savoir : l'Intérieur, les Finances, la Planification, l'Éducation nationale, la Justice, la Communication, la Défense nationale ;
 - b) les représentants des partis politiques ou des candidats engagés dans les élections ;
 - c) les organisations non gouvernementales (ONG) et les observateurs internationaux avec voix consultative.

2) Commission nationale du contrôle des élections

- Président : un magistrat ;
- 2 vice-présidents, représentant l'opposition et la majorité ;
- 1 rapporteur général (le directeur général de la statistique ou son représentant) ;
- Membres :
 - a) les ministères cités ci-dessus ;
 - b) les représentants des partis politiques et des candidats engagés dans les élections ;
 - c) les ONG et les observateurs internationaux avec voix consultative.

3) Commission nationale de centralisation des résultats

- Président : 1 magistrat ;
- 2 vice-présidents, représentant la majorité et l'opposition ;
- 1 rapporteur général : 1 magistrat ;
- 2 rapporteurs, représentant la majorité et l'opposition.
- Membres :
 - a) les ministères cités dans la commission nationale d'organisation matérielle ;
 - b) les représentants des partis et des candidats engagés dans les élections ;
 - c) les ONG et les observateurs internationaux avec voix consultative.

Sur cette troisième commission, M. MAGANGA MOUSSAVOU a signalé le désaccord constaté entre les deux parties, en raison de la contre-proposition formulée par la délégation de l'Exécutif et sa majorité, qui confiait la centralisation des résultats à une commission technique placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur composée de magistrats et d'agents de la direction générale de la Statistique.

Le coprésident pour le compte du HCR a également signalé la divergence apparue sur les modalités de fixation du montant de la caution à verser par chaque candidat à une élection politique. L'opposition HCR a proposé que ces montants soient fixés d'avance dans la loi électorale, tandis que, pour la délégation de l'Exécutif et sa majorité, les deux parties devaient s'en tenir à la voie réglementaire, telle qu'elle est prévue dans le Code électoral en vigueur.

M. MAGANGA MOUSSAVOU, tout en sollicitant l'intervention du médiateur et des observateurs sur les nombreux blocages constatés, a néan-

moins clos son intervention en reconnaissant qu'un point d'accord est intervenu au sein de la commission N° I ; il porte sur la transmission directe à la Cour Constitutionnelle des résultats électoraux enregistrés et rendus publics au niveau des provinces par les gouverneurs.

Apportant sa version des faits relatifs au déroulement des travaux de la commission N° I, le coprésident pour le compte de l'Exécutif et sa majorité, M. MAPANGO MOUCANI MUETSA, a revendiqué la paternité de la proposition consistant à créer plusieurs commissions en matière électorale.

Cette proposition comportait les quatre (4) commissions ci-après désignées :

- 1) Commission d'organisation matérielle ;
- 2) Commission du contrôle des listes électorales ;
- 3) Commission de centralisation des résultats ;
- 4) Commission du recensement des votes.

Selon M. MAPANGO, alors que les deux parties s'étaient déjà accordées sur la création de ces quatre commissions, le coprésident représentant le HCR est revenu sur cet accord et a reposé ce faisant le problème de la Commission nationale de centralisation des résultats électoraux. Ce revirement de son homologue a rejailli sur le procès-verbal de la séance au cours de laquelle est intervenu ledit accord, en raison des hésitations du co-rapporteur représentant le HCR.

M. MAPANGO MOUCANI a reconnu que les deux parties s'étaient entendues pour qu'au niveau des départements et des provinces le dépouillement des liasses électorales et l'annonce des résultats soient faits par des magistrats.

Par ailleurs, la délégation de l'Exécutif et sa majorité a proposé que les commissions provinciales envoient les résultats au ministère de l'Intérieur, où siégerait une commission technique, composée de deux (2) magistrats et des agents de la direction générale de la Statistique et placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. La centralisation des données et le calcul des suffrages exprimés et des différents pourcentages seraient confiés aux statisticiens, sous le contrôle des deux magistrats. Pour l'Exécutif et sa majorité, le rôle du ministre de l'Intérieur ne se limiterait qu'à l'annonce des résultats ainsi calculés.

Telle est, d'après M. MAPANGO, la solution proposée par l'Exécutif et sa majorité pour résoudre le problème de la centralisation des résultats électoraux.

À propos de la caution électorale, le coprésident représentant l'Exécutif et sa majorité a confirmé les propos de son homologue du HCR. En effet, se fondant sur l'article 46 de la Constitution, la majorité soutient que cette question entre parfaitement dans les prérogatives du gouvernement ; elle est donc du domaine réglementaire et non du domaine de la loi.

M. MAPANGO MOUCANI a, par ailleurs, rendu compte des discussions sur les procurations et le vote des Gabonais de l'étranger, en indi-

quant que la position de l'opposition HCR a beaucoup évolué sur ces deux questions. :

- sur les procurations, le HCR n'acceptait, au départ, de les accorder qu'aux grabataires ; il admet maintenant que ces procurations soient étendues aux citoyens gabonais justifiant d'une indisponibilité au jour du vote ;

- sur le vote des Gabonais de l'étranger, l'opposition s'y était d'abord catégoriquement opposée, puis elle a conditionné son accord au financement par l'État de la représentation de chaque parti politique, ou de chaque candidat, au niveau des différentes représentations diplomatiques ou consulaires du Gabon.

Sur ce point, la délégation de l'Exécutif et sa majorité a rétorqué que cette condition ne se justifie plus, dès lors que les partis politiques demandent à l'État de leur allouer des subventions de campagnes électorales.

Une autre divergence a été signalée par M. MAPANGO. Elle a porté sur le mode de scrutin à retenir pour les élections municipales et départementales, l'opposition HCR souhaitant, pour des raisons techniques et d'expérience démocratique, s'en tenir au scrutin majoritaire, alors que la délégation de l'Exécutif et sa majorité propose la proportionnelle pour donner plus de chance à tous les partis politiques d'être représentés dans les conseils municipaux et les conseils départementaux.

Enfin, sur le règlement des litiges électoraux, le coprésident pour le compte de l'Exécutif et sa majorité a signalé la difficulté des membres de sa délégation à retenir la première proposition du HCR de saisir les tribunaux administratifs en cas de contestation des résultats, en raison de l'existence d'un seul tribunal administratif dont le siège est à Libreville.

La seconde proposition du HCR consistait, selon M. MAPANGO, à saisir simultanément la Cour Constitutionnel, la Cour Administrative et la Cour Judiciaire, constituées en un collège des «Cours réunies». Cette proposition a également été rejetée par la délégation de l'Exécutif et sa majorité, qui a argué de la supériorité de la Cour Constitutionnelle par rapport aux autres Cours, celles-ci fussent-elles réunies au sein d'un collège où siègerait la plus haute instance judiciaire du pays.

Ayant pris note de ce compte rendu des travaux de la commission N° I et après avoir relevé les points d'accord et les points de désaccord, le président de séance a rappelé aux commissaires qu'ils doivent faire l'effort de rapprocher leurs positions respectives et de résoudre les divergences de fond avant toute intervention du médiateur et des observateurs.

Tout en appelant les uns et les autres à plus de flexibilité, il a reconnu que la révision du Code électoral était une question de fond, en considération des suspicions qui ont hanté les esprits au début de ces négociations.

Avant de relancer les débats sur les divergences de fond, le médiateur a engagé les membres de la commission N° I à poursuivre la réflexion sur les points d'achoppement. Répondant à un souhait émis par M.

MAGANGA MOUSSAVOU, coprésident de la commission pour le compte du HCR, l'ambassadeur KEITA a tenu à obtenir des garanties sur des avancées significatives avant de se prononcer sur cette proposition.

En réponse à cette sollicitation du médiateur, l'honorable NTOU-TOUME EMANE, après avoir rappelé que la délégation de l'Exécutif et sa majorité avait déjà consenti des efforts sur le nombre des membres du gouvernement pour la Démocratie et sur la quasi totalité des dispositions essentielles du Code électoral, a fait les nouvelles propositions suivantes :

A) SUR LA CENTRALISATION DES RÉSULTATS ÉLECTORAUX

Intégration de 2 à 4 représentants de partis politiques au sein de la commission technique à placer sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. La parité majorité/opposition sera respectée au sein de cette commission technique.

B) SUR LE SCRUTIN PROPORTIONNEL

Attirant l'attention de l'autre partie sur la nécessité de tenir compte du stade actuel de l'évolution de la société gabonaise, ainsi que sur les dangers d'une politique d'exclusion au niveau des collectivités locales, surtout après que la majorité et l'opposition ont résolu de former un gouvernement commun, le chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité a fait la suggestion de maintenir le scrutin proportionnel, tout en fixant un seuil minimum de 5 à 6 % des suffrages exprimés pour prévenir les risques d'instabilité au sein des conseils municipaux.

C) SUR LES CAUTIONS ÉLECTORALES

L'Honorable NTOU-TOUME EMANE a d'abord fait remarquer que les 10 millions F CFA exigés aux candidats à la magistrature suprême ne semblent pas avoir constitué un frein à la liberté des citoyens, puisque l'on a enregistré jusqu'à treize (13) candidats à l'élection présidentielle de décembre 1993. Il a ensuite proposé, en maintenant les dispositions réglementaires en vigueur, que, pour chaque élection, les deux parties s'accordent sur un seuil à ne pas dépasser.

Prenant la parole à son tour, l'Honorable AGONDJO OKAWÉ, chef de la délégation du HCR, a tenu à remercier l'Exécutif et sa majorité pour les avancées promises par son homologue, notamment sa proposition d'intégrer des représentants des partis politiques dans la commission technique de centralisation des résultats, même si le HCR pense que le nombre de ces représentants, trop restreint, pourrait poser des problèmes à l'opposition aussi bien qu'à la majorité.

Le chef de la délégation du HCR, en raison des expériences malheureuses des législatives de 1990 et de la présidentielle de 1993, a réitéré le souhait de sa délégation de voir la tutelle de cette commission technique retirée au ministre de l'Intérieur.

À propos des efforts évoqués par le chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité, M. AGONDJO a fait remarquer que la plus grande concession venait du HCR, puisque sa proposition de base visait l'autonomie de type anglo-saxon de la Commission électorale.

Concernant la proportionnelle, le chef de la délégation du HCR a réitéré les réserves de sa délégation sur ce mode de scrutin. Il a conclu son intervention en se félicitant de l'avancée sur le montant des cautions, tout en souhaitant que celui-ci soit connu longtemps avant chaque élection, pour permettre aux candidats éventuels de se préparer en conséquence.

À la suite de cet échange de propositions entre les deux chefs de délégations, et se félicitant à son tour des avancées enregistrées et de l'esprit de conciliation manifesté par les uns et les autres, le président de séance, avant de donner la parole aux responsables de la commission N° II, a fait l'annonce d'une médiation au sein de la commission N° I, le jeudi 22 septembre 1994, à partir de 15h30.

COMMISSION N° II

L'Honorable ANDJEMBÉ, coprésident pour le compte de l'Exécutif et sa majorité, a attiré l'attention de l'assemblée sur le retard pris par la commission N° II dans l'avancement de ses travaux, retard dû à la fois aux blocages survenus à la suite du débat sur les institutions constitutionnelles, aux problèmes d'ordre méthodologique et à la densité de l'ordre du jour de ladite commission.

Le coprésident représentant l'Exécutif et sa majorité a indiqué que, malgré tous les problèmes qu'elle a connus, la commission a fait des progrès certains, enregistrant plus de points d'accord que de points de désaccord.

Prenant la parole à son tour, M. MBOUMBOU NGOMA, coprésident représentant le HCR en l'absence de M. OYONO ABA'A empêché, a confirmé les propos de son homologue en précisant les points déjà examinés par la commission. Ces points se rapportent :

- aux partis politiques (reconnaissance et financement) ;
- au statut des leaders et des personnalités politiques et syndicales ;
- aux médias ;
- aux forces de sécurité et protection des personnes et des biens.

Quant aux points regroupés dans les questions législatives, conformément aux suggestions de la médiation, ils avaient déjà fait l'objet d'un échange de propositions orales entre les deux parties.

Reprenant la parole, le médiateur a reconnu les efforts fournis par cette commission N° II. Il a reconnu son mérite et l'en a félicitée.

Point 2 : Lecture et adoption du procès-verbal N° 6.

Le procès-verbal sanctionnant la première assemblée plénière d'évaluation des travaux en commission a été adopté après quelques amendements de forme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Fait à Paris, le 26 septembre 1994.

Les rapporteurs

Pour l'opposition HCR : Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA,
Gaston MOZOGO OVONO

Pour l'Exécutif et sa majorité : Calixte NSIE, Guy Christian OSSAGOU

NÉGOCIATIONS EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ
OPPOSITION HCR

Procès-verbal N° 8

En présence de leurs Excellences :

Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée en Éthiopie, représentant le Secrétaire Général de l'OUA ;

Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, pays hôte ;

Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo ;

Richard ADJAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin ;

Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Européenne ;

Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade du Canada à Paris, représentant le Canada ;

L'assemblée plénière des négociations entre l'Exécutif et sa majorité, d'une part, et l'opposition HCR, d'autre part, s'est réunie le mardi 27 septembre 1994, à 12 heures, au Palais des Congrès de la ville de Paris.

À l'ordre du jour :

I) Lecture et adoption des rapports de synthèse des travaux en commissions.

II) Lecture et adoption du projet de protocole d'accords de Paris.

III) Divers.

I - Lecture et adoption des rapports de synthèse des travaux en commissions

Le président du bureau des négociations, pour ce faire, a successivement donné la parole aux coprésidents de chacune des trois commissions selon l'ordre ci-après :

- Commission II ;

- Commission I ;

- Commission III.

COMMISSION II

L'honorable ANDJEMBÉ, coprésident pour l'Exécutif et sa majorité, a procédé à la lecture du rapport de synthèse des travaux de la commission N° II.

Au terme de cette lecture, les amendements ou réserves suivants ont été retenus :

L'ordre du jour de cette commission ayant été réaménagé, il a été procédé en conséquence aux réajustements de la numérotation des différents points.

I) Questions institutionnelles :

Point 1 : Indépendance et efficacité des institutions constitutionnelles

Proposition N° 1 :

3^e paragraphe : suppression de la phrase :
«Il en est de même des conseillers des collectivités locales».

Proposition N° 3 :

Le bout de la phrase «... l'autorité compétente... juridiction ad hoc» a été remplacé par : «le tribunal de première instance le supplée».

Proposition N° 4 :

Maintenir cette proposition en l'état et consigner que, pour le HCR, il s'agit de six mois fermes.

Proposition N° 5 :

Suppression du 2^e tiret relatif aux conditions d'entrée au gouvernement des députés privés de suppléants.

Point 2 : Restauration de l'autorité de l'État

Adopté sans objection.

Point 3 : Le Conseil National de la Démocratie (CND)

Ce point, après suppression du dernier paragraphe relatif au désaccord qui subsistait sur la nécessité de requérir l'avis du CND à propos du caractère démocratique des lois et de la régularité des élections, a été adopté en l'état.

Cependant, l'opposition HCR a émis des réserves sur le refus de voir inclure, parmi les compétences du CND, celles relatives aux conflits entre l'administration et ses administrés, et entre l'opposition et la majorité.

- Une légère modification a été adoptée au 3^e paragraphe qui se lit désormais comme suit :

«Soucieuse... nationale et de favoriser l'épanouissement de la démocratie pluraliste au Gabon».

Point 4 : Réorganisation du Contrôle d'État

- Le 6^e paragraphe, après modification, se lit désormais comme suit :
«Considérant que l'organisation et les moyens actuels du ministère du Contrôle d'État ne répondent pas aux objectifs visés ci-dessus ;

Proposition N° 1 :

La formule définitivement retenue est celle d'un Contrôle général d'État plutôt qu'une Inspection générale des Affaires administratives et financières.

Proposition N° 2 :

Elle se lit désormais : «Le rattachement aux services du Premier ministre de cet organe».

Proposition N° 4 :

Après suppression du bout de phrase «... rattaché à l'Inspection gén-

rale», cette proposition se lit désormais : «la création d'un service de comptabilité matière».

II) - Questions individuelles et statutaires

Point 1 : Partis politiques

B) RECONNAISSANCE

Proposition N° 1 : Écrire «laisser en l'État...» au lieu de «laisser à l'État...»

Proposition N° 4 : Écrire «... reconnaissance juridique...» au lieu de «... reconnaissance publique...»

C) FONCTIONNEMENT

Supprimer la 1^{ère} phrase.

D) FINANCEMENT

- Insérer une proposition N° 3, libellée ainsi qu'il suit : «subvention des campagnes référendaires à tous les partis politiques légalement reconnus».

Sur ce point, l'honorable NTOUTOUME EMANE, chef de délégation de l'Exécutif et de sa majorité, a émis des réserves.

L'ancienne proposition N° 3 devient proposition N° 4.

Annexe au point 3 : Regroupements, fusions, scissions.

II) Les fusions

- fusion absorption

- paragraphe 1, dernière ligne, écrire : «... éléments d'identification dudit parti», supprimer «... précité».

- dernier paragraphe, écrire : «... la propriété du parti qui les absorbe».

III) Les scissions

Définition :

Écrire : «... le fait d'une division...»

Les causes de la scission :

- Dernier tiret, écrire : «... patrimoine» au lieu de «patrimoine».

Point 2 : Statut des leaders et personnalités politiques et syndicales.

(Écrire dans le titre syndicales plutôt que syndicaux.)

A) SUR LES LEADERS POLITIQUES

Proposition N° 1 : supprimer «... de même...»

Proposition N° 2 : supprimer le dernier paragraphe.

B) SUR LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

- supprimer la proposition N° 2 ;

- l'ancienne proposition N° 3 devient proposition N° 2.

- Insérer un paragraphe D)

Sur les membres du Parlement, libellé ainsi qu'il suit :

Le gouvernement pour la Démocratie examinera leurs conditions de vie et de travail, dans le sens de la revalorisation de la fonction parlementaire.

- L'ancien paragraphe D) devient paragraphe E), complété ainsi qu'il suit : «l'État prévoit..., propriété de l'État... ainsi qu'aux commandants d'unité».

Annexes au point II

Annexe I :

- Dernière ligne du chapeau, écrire : «les modalités de constitution et de répartition de ces fonds...»

A) CONSTITUTION

- Dernier tiret, écrire : «... dans des comptes spéciaux...» au lieu de «... dans un compte spécial...»

C) MODE D'UTILISATION : paragraphe à supprimer.

Annexe I bis :

- 3^e ligne, écrire : «les deux parties ont convenu de ce qui suit»

- Fondre les propositions N° 1 et N° 2 en une seule, libellée ainsi qu'il suit : «les membres du gouvernement devront disposer d'un logement et d'un véhicule de fonction des mêmes caractéristiques et dont les modalités d'attribution et d'utilisation seront précisées par des textes particuliers».

Annexe II : Statut des anciens présidents de la République

- Au dernier paragraphe du chapeau, écrire : «les deux parties ont convenu de l'adoption d'un statut particulier...»

A) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Au 1^{er} tiret, 2^e ligne, écrire : «... membres d'honneur de la Cour Constitutionnelle» au lieu de «membres de droit de la Cour Constitutionnelle».

- Au 2^e tiret, écrire : «... membres d'honneur du Conseil National de la Démocratie».

B) LES DROITS DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE

Dans la proposition N° 1, supprimer le terme «pension spéciale» ; cette proposition se lit désormais : «les anciens présidents de la République ont droit à une pension conformément...»

Proposition N° 2

- au 1^{er} tiret, supprimer «une résidence officielle et...»

- au 2^e tiret, écrire : «... une dizaine d'éléments» au lieu de «... une vingtaine d'éléments».

Proposition N° 3

- Supprimer le membre de la phrase relatif à la libre circulation à l'intérieur et à l'extérieur du Gabon.

- Ainsi cette proposition devient : «les anciens présidents de la République ont droit au passeport diplomatique».

C) DES DEVOIRS DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE

- Dans la proposition N° 1, 2^e ligne, supprimer le qualificatif «sensibles» relatif aux questions touchant la souveraineté de l'État.

- Insérer une proposition N° 4 libellée ainsi qu'il suit :

4^o/ Ils doivent s'interdire d'entraver le bon fonctionnement de la Démocratie.

D) DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX VIS-À-VIS DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE

- **Proposition N° 1** : remplacer «crimes ou délits» par infractions.

- **Proposition N° 2** idem.

- **Proposition N° 3** idem.

Sur ce point, rappelant que le Gabon a ratifié et adopté différentes chartes protectrices des droits humains (Charte des Droits de l'Homme et des Peuples, Charte nationale des Libertés...), le Professeur KOMBILA a émis des réserves, au nom de la délégation du HCR.

Insérer un paragraphe E) libellé comme suit :

E) DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent statut est attaché à la seule personne des anciens présidents de la République en ce qui concerne les dispositions autres que celles relatives à la pension.

Annexe IV : Retraite des anciens Premier ministres

Proposition N° 2 :

- Supprimer le qualificatif «spéciale» relatif à la pension allouée aux anciens Premiers ministres.

- Supprimer le 1^{er} tiret.

- Supprimer le 2^e tiret.

La proposition N° 2 se lit désormais ainsi qu'il suit :

2^o/ L'État alloue une pension aux anciens Premiers ministres, conformément aux textes en vigueur.

Point 3 : Les médias

Proposition N° 2 : remplacer «métier de journaliste» par «profession de journaliste».

Proposition N° 4 : remplacer «régime juridique de la presse écrite» par «statut de la presse écrite».

Proposition N° 10 :

- Cette proposition, après amendement, se lit désormais :

10) L'élaboration des statuts et des cahiers de charges applicables aux radios et télévisions privées.

- Insérer, après la proposition N° 11, deux propositions libellées comme suit :

12) La réorganisation du Centre national du cinéma dans le sens d'une plus grande efficacité.

13) Favoriser l'épanouissement du secteur de l'imprimerie en vue de promouvoir la liberté d'expression.

- L'ancienne proposition N° 12, après réaménagement, devient ainsi proposition N° 14.

Point 4 : Les forces de sécurité et la protection des personnes et des biens.

- **Proposition N° 11** : remplacer «la nécessité» par «la nécessité».

- **Proposition N° 14** : le deuxième paragraphe, après amendement, est libellé ainsi qu'il suit : «la discussion sur l'éventualité d'étendre cette mesure aux faits autres que politiques ainsi que sur le principe de la réhabilitation et de la réparation des préjudices est à poursuivre au sein du gouvernement pour la Démocratie».

Concernant la garde présidentielle

- 2° paragraphe, 2° ligne, écrire : «... réforme allant dans le sens de...» au lieu de «... réforme allant dans les sens de...»

III) Questions législatives

Point 1 : Code de la nationalité

Le dernier paragraphe du chapeau, après amendement, se lit désormais : «les deux parties conviennent de la révision du Code de la nationalité gabonaise dans le sens d'une plus grande ouverture notamment en ce qui concerne...»

Point 2 : Loi programme sur les préjudices subis au cours des manifestations publiques de 1990 à 1994.

- la 7° ligne du chapeau, amendée, se lit désormais : «Soucieuses de préserver la propriété privée».

- À la 9° ligne du chapeau, écrire : «les deux parties ont convenu» au lieu de «les deux parties sont convenues».

- La proposition N° 3, après amendement, a été libellée comme suit :
3) de l'encadrement systématique par les forces de sécurité de toute manifestation publique régulière.

Point 3 : Loi sur la décentralisation

- Au 2° paragraphe du chapeau, 2° ligne, écrire : «... l'état de sous-développement...» au lieu de «... l'état dessous-développement...»

- La proposition N° 5, après amendement, a été libellée comme suit :
5°/ la transformation de chaque village d'au moins cent habitants en commune rurale.

- La proposition N° 8, amendée, se lit désormais :

8°/ l'affectation de ressources budgétaires annuelles conséquentes aux départements et aux communes.

Sur ce point, M. MAGANGA MOUSSAVOU, membre de la délégation du HCR, a émis des réserves, car il aurait personnellement préféré que l'on précise, dans cette proposition N° 8, ce qui suit : «l'affectation d'un huitième du budget de l'État à l'ensemble des provinces du Gabon».

COMMISSION III

A) DOCUMENT INTITULÉ «COMMISSION N° 3, SYNTHÈSE DES TRAVAUX»

I - Sur le gouvernement pour la Démocratie

4 - La structure de gouvernement

Écrire : «le nombre de départements ministériels, dénommés ainsi qu'il suit, a été fixé à vingt (20), sans ordre de préséance :

5 - les modalités de formation

- Au 2^e tiret, 2^e ligne, écrire «... est fixé à 26 + 1» au lieu de «... est fixés à 26 + 1».

- Remplacer le dernier tiret par le paragraphe ainsi libellé : «le gouvernement sera formé par le président de la République et le Premier ministre, en concertation avec l'Exécutif et sa majorité d'une part et l'opposition HCR d'autre part».

B) DOCUMENT INTITULÉ «RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION N° 3

I - Du gouvernement pour la Démocratie

1) Les missions

- Écrire : «les missions qui seront confiées à ce gouvernement seront entre autres» au lieu de «les missions qui seront confiées à ce gouvernement se résument à» :

3) Les moyens

Le 2^e tiret, après amendement, se lit ainsi qu'il suit : «le rejet éventuel des accords de Paris par la Cour Constitutionnelle».

4) Structure

2 - Écrire : «Défense nationale» au lieu de «Défense nationale et Immigration».

3 - Écrire : «Justice, Garde des Sceaux» au lieu de «Justice et Garde des Sceaux».

5) Les modalités de formation

Sur ce point, notamment en ce qui concerne la désignation d'un homme nouveau au poste de Premier ministre, M. Max MEBALE a émis des réserves au nom de son parti, le MORENA ; ce qui a fait dire au président du PSD, M. MAGANGA MOUSSAVOU, qu'il désapprouvait cette réserve.

Examen avant paragraphe des travaux de la commission paritaire de suivi de Libreville

Cette partie du rapport de synthèse de la commission N° 3 a été adoptée après deux amendements relatifs aux affaires restant soit à réexaminer, soit à suivre :

1°) Cas Mme BALOUKI : préciser «Mme MAMBOUNDOU née BALOUKI Augustine».

2°) Cas NDONG MEWEY :

- Écrire «NDONEMEGWE» au lieu de «NDONG MEWEY».

- Dossier à suivre auprès du Tribunal de travail et de SOTEGA.

Cérémonial de signature du protocole d'accord et de clôture des négociations

À propos des allocutions prévues au cours de cette cérémonie, l'ordre de passage des différents intervenants est précisé ainsi qu'il suit :

1°) le représentant des observateurs internationaux ;

2°) le chef de la délégation de l'opposition HCR ;

3°) le chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité ;

4°) le médiateur, président du bureau des négociations.

Remarque : supprimer les passages relatifs aux points 5 de l'ordre du jour des travaux de la commission III (5 - Divers).

LE PROGRAMME INTÉRIMAIRE DE GOUVERNEMENT avait déjà fait l'objet d'un examen approfondi avant l'assemblée plénière du 27 septembre 1994. Il a été adopté sans amendement.

COMMISSION I

Document intitulé «Clause de la Commission N° 1 - Problèmes électoraux et calendrier de mise en place des instruments de la transparence».

Ce document a été adopté après les amendements suivants :

- 1^{re} ligne, écrire : «... Les insuffisances survenues dans l'organisation...» au lieu de «...les insuffisances notoires survenues dans l'organisation...»

- Reformuler le paragraphe (I) des clauses, afin de lever l'ambiguïté sur le caractère transitoire du Code électoral réformé.

Le paragraphe (I), reformulé, se lit désormais : «Conviennent de faire saisir l'Assemblée nationale aux fins d'adoption des projets ou proposition de réforme de Code électoral conférant l'organisation et l'administration des élections à une Commission nationale électorale».

C) LA COMPOSITION (DE LA CNE)

1) Au niveau national

- 1^{er} tiret, écrire : «le président de la CNE est choisi» au lieu de «le président de la CNE est désigné».

2) Au niveau provincial

- 4^e tiret, écrire : «le rapporteur général adjoint est le trésorier provincial» au lieu de «le rapporteur général adjoint est le percepteur de la province».

3) Au niveau départemental

- 4^e tiret, écrire : «le rapporteur général adjoint est le trésorier départemental» au lieu de «le rapporteur général adjoint est le percepteur du département».

- Au paragraphe III (relatif au contentieux électoral) :

- Dernier paragraphe, 1^{re} ligne, écrire : «la Cour Constitutionnelle est saisie des recours dans les 30 jours qui suivent l'annonce des résultats... lorsqu'il s'agit d'élections législatives, de l'élection présidentielle ou du référendum..., elle proclame les résultats».

La liste des représentants du HCR au sein de cette commission a été modifiée, en raison des réserves portées par le Professeur KOMBILA, qui ne participait aux travaux des différentes commissions qu'en qualité de coordonnateur.

Avant de proposer la lecture du projet de protocole d'accords de Paris, il a été demandé aux rapporteurs des différentes commissions, ainsi qu'aux rapporteurs du bureau des négociations, de veiller à la suppression de toutes les dates figurant à la fin de chaque série de clauses examinées au cours de cette séance.

II) Lecture et adoption du projet de protocole d'Accords de Paris

Le projet de protocole d'Accords de Paris a été adopté après les amendements suivants :

Au préambule :

1^{er} paragraphe

2^e ligne, rectifier l'orthographe du nom du médiateur.

8^e ligne, rectifier l'orthographe du nom du représentant de l'Allemagne et de l'Union Européenne.

9^e ligne, écrire : «République Fédérale d'Allemagne» au lieu de République d'Allemagne».

5^e paragraphe :

Supprimer la référence au reste de l'Afrique en ce qui concerne la contestation des élections depuis 1990.

Chapitre 1^{er} : Objet

Art. 3, écrire : «d'ouvrir en France des négociations...» au lieu de «d'ouvrir à Paris...»

Art. 5 :

1^{re} ligne, écrire : «de prendre ci-après toutes décisions...»

4^e - 5^e lignes, écrire : «... s'imposeront à toutes les parties signataires et mettant les institutions de la République en devoir de les transformer...»

Art. 6 :

Dernière ligne, préciser, après «...l'une des trois Cours» «Judiciaire, Administrative et des Comptes», entre parenthèses.

Art. 7 :

7^e tiret, écrire : «... chaque corps dans ses missions traditionnelles» au lieu de «... chaque corps dans ses missions initiales» ;

- écrire : «de rattacher la police et l'Immigration au ministère de l'Intérieur».

9^e tiret, écrire : «de réviser le code de la nationalité dans le sens d'une plus grande ouverture...»

Art. 8 :

- Insérer, après le premier tiret, un 2^e tiret libellé comme suit : «de la mise en œuvre des mesures prévues par le programme intérimaire».

Dernière page (paraphes)

- Rectifier l'orthographe du nom du médiateur.

- Rectifier l'orthographe du nom du représentant de l'Allemagne et de l'Union Européenne.

- Écrire République Fédérale d'Allemagne.

III) DIVERS

Trois questions ont été débattues dans les divers. Il s'agissait notamment du mandat de la Commission paritaire de suivi de Libreville, qui devait prendre fin avec la signature des Accords de Paris et la formation du gouvernement de la Démocratie.

La signature des Accords de Paris à Libreville a été fixée au mardi 4 octobre 1994, à 16 heures, à la Cité de la Démocratie.

Quant à la cérémonie officielle de paraphe du protocole d'accords de Paris en présence du ministre français de la Coopération, elle a été fixée au même jour, mercredi 27 septembre 1994 à 18h30, au Palais des Congrès de la ville de Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16 heures 15.

Fait à Paris, le 27 septembre 1994

Les rapporteurs

Pour l'Exécutif et sa majorité : Calixte NSIE

Pour le HCR : Sébastien MAMBOUNDOU MOUYAMA

NÉGOCIATIONS EXÉCUTIF / HCR COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI RAPPORT FINAL DES TRAVAUX

Les travaux de la Commission paritaire de suivi entre l'Exécutif et l'opposition HCR se sont tenus à l'hôtel Intercontinental Okoumé Palace de Libreville, du 31 août au 17 septembre 1994.

Les deux délégations étaient conduites respectivement par :
M. Louis ALEKA-RYBERT, chef de délégation pour l'Exécutif ;
Docteur Alphonse LOUMA, chef de délégation pour le HCR.

Y prenaient part :

Pour le compte de l'Exécutif :

Président : M. Louis ALEKA-RYBERT ;

Rapporteurs : MM. Jean-Pierre MBA-ALLOUMBA, François LOUBA ;

Membres : Mme Pauline ANGOUMA,

MM. Ludovic MATANGOYE, Christophe LINDZODZO MAMBA-NYA, Augustin NDONG MBA, Norbert OKOUMA.

Pour le compte du HCR :

Président : Docteur Alphonse LOUMA ;

Rapporteurs : MM. Paulin BOUTAMBA MOULOUNGUI, Marcel DIKOUBA, en remplacement de M. MBOULOU MVÉ ;

Membres : MM. Jean-Joseph EKOMIE, Eugène REVANGUE, Jean-Pierre NDINGA KASSA, MBOULOU MVÉ (1), Emmanuel MEZUI M'EYI (1).

(1) NB : MM. MBOULOU MVÉ et Emmanuel MEZUI M'EYI n'ont assisté qu'à trois séances de travail.

Y prenait également part, Mme Denise MASSARD, membre de la Commission paritaire de suivi, chargée du secrétariat et de l'intendance.

Les dossiers soumis à l'examen de la Commission paritaire de suivi ont été répertoriés de la manière suivante :

A/ POINTS 3 ET 5

Examen de 60 situations individuelles à caractère professionnel.

B/ POINT 6

Indemnisation au titre des affaires :

- Radio Liberté ;
- Radio Fréquence Libre ;
- Résidence Jules MBAH BEKALE ;
- Résidence Père Paul MBA ABESOLE ;
- Événements de Mbigou ;

- Événements de Bifoun ;
- Événements d'Ebel Abanga.

C/ POINT 7

Affaires judiciaires :

- Cas de M. Pierre MAMBOUNDOU ;
- Cas des détenus de Libreville, Oyem et Bitam.

L'étude détaillée et les investigations menées auprès des services administratifs et organismes concernés par les dossiers ci-dessus ont abouti aux résultats ci-après :

A - Points 3 et 5

1/ Cas résolus :

- BAKOUMANGOYE Bruno
- BOUSSOUGOU BOUSSOUGOU Maxime
- EDZANG AMVAME
- ITOUDI Valentin
- IVAZZA Ferréol
- KESSANY Pierre
- MAKAGA Marguerite
- MAMBOUNDOU MIHINDOU
- MANDOGO
- MANEMBE
- MBA BITOME
- MBADINGA MATSIENDI
- MBOUMBOU NGOMA Gaston
- MEYONG Basile
- NANG BEKALE Guy
- NDONGO MOUSSOUTOU Joachim
- NGBWA MINTSA Grégoire
- NTSITSIENE
- NZENG ALLOGO
- NZOGHE TERENCE
- ONDZIKA Gilbert
- YEMBIT Jean-Louis

Pour tous ces cas, la Commission paritaire de suivi estime que leur nomination à fonction (objet de leur revendication) relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité hiérarchique.

2/ Autres cas résolus :

- BIDZOMBANE
- ETHO Daniel
- MOUBANDJO Georges
- MVOU Marguerite, épouse OFOUNDA
- OBIANG MORO
- OCKOUMA MENGANDZI

- NGUEMA J. Daniel
- OBAME EMANE
- NDONGO Dieudonné
- NDONG NGOUME
- TCHICAYA Anicet
- MAGNANGA MAGNANGA
- NYINGONE Pauline
- BONDOUKOUE Firmain

3/ Cas en voie de résolution

- MOUSSAVOU MABOUNDA
- Fatou FOUNGA
- Max MEBALE

4/ Cas à résoudre

Ces cas ont été techniquement examinés en relation avec les administrations et organismes concernés. Leurs solutions définitives relèvent de la compétence des négociateurs.

- MENGUE-MVOLO

Recommandation : Si recours gracieux accepté, réintégration à l'OPT (dans son corps d'origine) avec détachement ; si recours gracieux rejeté, intégration dans la Fonction publique (sauf O.P.T.).

- ESSONO MENGUE

Recommandation : L'intéressé doit produire son texte de nomination et son attestation de prise de service.

- IVANGA Blaise

Recommandation : La mairie doit saisir le ministère de la Fonction publique pour mettre fin au détachement de l'intéressé en vue de son retour dans son administration d'origine.

- AMOUGHE MBA Pierre

Recommandation : Compte tenu de son profil, devrait être affecté au ministère de la Culture.

- Dr LOUMA Alphonse

Recommandation : Retrait du texte de mise en disponibilité et changement d'affectation.

- BOUTAMBA MOULOUNGUI

Recommandation : Retour à Air Gabon avec effet à compter de sa prise de service ou autre emploi.

- BALOUKI Augustine, épouse MAMBOUNDOU

Recommandation : Réintégration dans son corps d'origine ; réactivation du dossier à la Solde sur attestation de prise de service.

- MAMBOUNDOU Pierre

Recommandation : Mettre fin à sa position de détachement auprès de l'ACCT ; reprise de travail à l'OPT sous réserve d'une clarification de sa situation judiciaire.

- MAMBOUNDOU MOUYAMA

Recommandation : Engagement contractuel Plan, Agriculture, PME.

- MOUSSAVOU MABICKA

Recommandation : Doit contacter son ministère de tutelle.

- EYEGHE André

Recommandation : Traitement analogue à celui des autres officiers réhabilités. Dossier à revoir.

- NGUEMA MBA Joseph Marie

Recommandation : Compétence du Conseil d'administration de l'OPRAG. Dossier à revoir.

5/ Cas relevant de la compétence du Tribunal du Travail

- DIANGA MANFOUMBI (Africa N° 1)

- EDOU EYENE (Africa N° 1)

- MVEANG NZOGHE (Oetra)

- MESSIE BEKALE Luc (O.P.T.)

- NDONEMENGWE (Sotega)

6/ Cas dont la Commission n'a pas pu avoir d'informations

- TCHICAYA Jean Marie

- IBOUILI

- NANGA Michel

- VOUMA J. Bernard

B - Point 6

1/ Indemnisations au titre des affaires ci-après confiées au Bureau Veritas.

L'État d'avancement de ces dossiers tel qu'il apparaît dans le pré-rapport du Bureau Veritas ne permet pas à la Commission paritaire de suivi de donner des indications précises sur le montant de l'indemnisation.

En conséquence, la Commission paritaire formule les recommandations ci-après :

1) À l'égard de l'Exécutif

- l'Exécutif doit donner plus de pouvoirs au Bureau Veritas afin de lui permettre d'approfondir ses investigations par la saisine des administrations et organismes concernés ; il s'agit :

- du Conseil national de la Communication (CNC), de la Douane, des fournisseurs pour ce qui concerne les affaires Radio Liberté et Radio Fréquence Libre ;

- des concessionnaires de véhicules, du service des cartes grises de la province pour ce qui concerne l'affaire Jules MBAH BEKALE.

2) À l'égard du Haut Conseil de la Résistance

- le HCR doit demander aux plaignants de faire preuve de la plus

grande collaboration en mettant à la disposition de Veritas les informations dont il a besoin pour faire aboutir son expertise.

Ces informations concernent notamment :

- pour ce qui concerne l'affaire résidence Jules MBAH BEKALE, les pièces afférentes aux véhicules disparus ;
- pour ce qui concerne l'affaire résidence Paul MBA ABESOLE, les caractéristiques détaillées du matériel endommagé.

2/ Événements de Bifoun

La Commission paritaire a procédé à une évaluation chiffrée du procès-verbal de l'huissier commis par les plaignants et a pris acte de la disparition d'armes à feu appartenant à des particuliers.

Recommandations : la Commission paritaire de suivi recommande aux négociateurs :

- la Commission doit s'enquérir au ministère de la Défense du sort des armes portées disparues à la suite de l'intervention de la gendarmerie ;
- d'obtenir la restitution de ces armes au cas où celles-ci seraient détenues par la gendarmerie, sous réserve de la présentation des pièces y afférentes (autorisation d'achat, permis de port d'armes).

3/ Événements d'Ebel Abanga

La Commission paritaire de suivi n'ayant pour document de travail que la liste nominative des victimes assortie d'une évaluation des sommes perdues par chacune d'elles, recommande la restitution desdites sommes sur la seule bonne foi des plaignants.

4/ Événements de Mbigou

L'enquête administrative auprès du ministère de l'Intérieur n'ayant pas encore abouti, la Commission paritaire ne peut déterminer le montant de l'indemnisation.

Recommandations :

- Faire accélérer cette enquête administrative dont le but doit être, d'une part, d'établir la réalité des dommages occasionnés par ces événements, d'autre part, d'identifier les bénéficiaires des fonds donnés par le chef de l'État en guise d'indemnisation des victimes.
- Envoyer sur le terrain des membres de la Commission paritaire au cas où l'enquête administrative se révélait insuffisante.

5/ Les autres cas enregistrés au cours des émeutes depuis 1990

Compte tenu des délais impartis, la Commission paritaire n'a pu examiner ces cas. Elle ne peut s'y atteler que si les négociateurs venaient à renouveler son mandat.

Recommandation : Enregistrer les dossiers conformément à l'accord intervenu lors des prénégociations.

6/ Loi programme sur les préjudices subis au cours des manifestations publiques de 1990 à 1994.

Le recensement des dossiers n'est pas achevé.

Recommandation : Poursuivre ce recensement et faire une évaluation chiffrée de l'indemnisation qui sera consignée dans une loi programme.

C/ point 7 : Affaires judiciaires

1 - Dossier Pierre MAMBOUNDOU

En raison de la spécificité de ce dossier aux plans judiciaire et politique, c'est le statu quo.

Recommandation : Envisager une loi d'amnistie qui permette à l'intéressé de recouvrer tous ses droits.

2 - Détenus d'Oyem et Bitam

L'état d'avancement de ce dossier fait apparaître que sur les 42 détenus recensés, 28 ont été libérés alors que les 14 autres font l'objet d'une procédure normale.

Conformément à la mission qui lui a été confiée par les prénégociateurs, la Commission paritaire n'a fait que s'enquérir de l'évolution des dossiers en évitant d'interférer dans les instances judiciaires.

3 - Détenus de Libreville

Du fait des vacances judiciaires, il n'a pas été donné à la Commission paritaire de connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Tels sont, Mesdames, Messieurs, les résultats auxquels ont donné lieu les travaux de la Commission paritaire de suivi.

Fait à Libreville, le 17 septembre 1994

Les présidents

Pour l'Exécutif : Louis ALEKA-RYBERT

Pour le HCR : Dr Alphonse LOUMA

Les rapporteurs

Pour l'Exécutif : Jean-Pierre MBA ALLOUMBA, François LOUBA

Pour le HCR : Marcel DIKOUBA, Paulin BOUTAMBA MOULOUNGUI

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

DISCOURS DE CLÔTURE DES NÉGOCIATIONS DES ACCORDS DE PARIS PAR LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OUA

Excellence Monsieur le Ministre de la Coopération de la République Française,

Monsieur le Chef de la délégation de l'Exécutif et sa majorité,

Monsieur le Chef de la délégation de l'opposition HCR,

Excellences Messieurs les Ambassadeurs,

Excellences Messieurs les Observateurs,

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes arrivés au terme des négociations de Paris, résultats inéluctables d'une volonté commune d'amener le Gabon dans un véritable État de droit par le biais de la consolidation de la démocratie et de ses institutions.

Permettez-moi de saluer à nouveau votre démarche qui est à la fois intelligente et courageuse.

Intelligente, parce qu'ayant compris que, quelles que soient les barrières et parfois les pensées qui séparent les hommes, seules valent la voie du dialogue et la recherche de ce qui réunit plus que ce qui sépare. Ceci constitue assurément un bon exemple que vous donnez à l'Afrique toute entière.

Courageuse, parce qu'il faut du courage pour surmonter les préventions, les suspicions, les animosités et les rancunes pour sortir de sa coquille, et accepter de négocier.

Je voudrais souligner ici notre appréciation pour le comportement exemplaire des négociateurs, qui a prévalu tout au long de ces travaux.

Je voudrais également souligner notre appréciation pour leur sens de responsabilité et leur volonté de travailler, en ayant à l'esprit l'intérêt général du Gabon et du Peuple gabonais tout entier.

Ce qu'il reste à faire, c'est mettre en œuvre le Protocole d'Accord de Paris. Et nous voulons insister ici sur le respect des décisions que vous avez prises en toute liberté. Là aussi, vos qualités d'intelligence et de courage seront nécessaires et nous restons confiants de leur heureux aboutissement.

Je ne pourrais terminer cette brève intervention sans manifester notre satisfaction pour avoir participé à ces négociations en tant que médiateur et observateurs aux noms de nos pays et institutions respectifs.

L'Organisation de l'Unité Africaine, dont je représente personnellement le Secrétaire général, le Dr SALIM AHMED SALIM, apprécie hautement la confiance que les autorités gabonaises et l'opposition gabonaise lui ont témoignée en l'invitant à participer à ces négociations.

Je voudrais ici remercier très sincèrement, au nom du Secrétaire général de l'OUA, les autorités gabonaises et l'opposition politique.

Je déclare closes les négociations de Paris et je vous donne rendez-vous à Libreville pour la signature du Protocole d'Accord de Paris.

Je vous remercie.

**DISCOURS DE CLÔTURE
DES NÉGOCIATIONS À PARIS
PAR LE CHEF DE LA DÉLÉGATION HCR,
Me AGONDJO OKAWÉ PIERRE LOUIS**

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Médiateur, représentant le Secrétaire général de l'OUA,
Excellences, Messieurs les Observateurs internationaux,
Mesdames et Messieurs les membres des délégations du HCR, de
l'Exécutif et sa majorité,
Mesdames et Messieurs, Chers Compatriotes,

Dans mon discours d'ouverture des négociations, j'ai commencé par expliquer pourquoi il fallait négocier ; aujourd'hui nous allons dire comment nous avons négocié : négocier c'est s'asseoir autour d'une table, c'est accepter d'être au rendez-vous du donner et du recevoir, c'est accepter les concessions de l'autre, c'est l'art de l'affrontement, de la feinte et de la flexibilité tout en tenant compte des intérêts des mandants des deux camps et des conseils du médiateur et des observateurs internationaux. Tel a été notre comportement au cours de ces négociations.

Le problème de la Constitution a bloqué les négociations dans la deuxième commission pendant trois jours, celui de la commission électorale et de la reprise des élections présidentielles pendant plus de trois jours au sein de la première commission, etc.

La négociation c'est aussi l'art de négocier dans son propre camp, d'harmoniser les points de vue dans sa délégation. Ici à Paris, il nous a fallu plusieurs types de plénières : les plénières de la délégation au sein d'une commission et les plénières de toute la délégation HCR sans oublier les nombreuses consultations verbales, téléphoniques, ou par télécopies avec ceux du HCR qui n'ont pas participé directement aux négociations. Nous avons même envoyé un émissaire en la personne du doyen OYONO ABA'A à Libreville pour faire le point des négociations à la date du 21 septembre 1994.

Les résultats obtenus sont donc des accords consensuels, qui ne peuvent être jamais parfaits parce que procédant de concessions réciproques, l'essentiel à notre avis c'est d'avoir obtenu la transparence électorale.

Mais la question qui se pose est celle justement de savoir qu'a obtenu l'opposition dans ces négociations ?

Du point de vue de l'opposition HCR, le bilan des négociations est globalement positif. Nous ne donnerons pas les détails de nos acquis dans ces négociations, nous nous contentons des résultats les plus significatifs :

I) Sur les organes des négociations

Nous avons obtenu, depuis les prénégociations, la parité partout : commissions, bureau des négociations, plénières, etc.

Le HCR avait demandé la présence dans ces négociations de plusieurs médiateurs internationaux. Officiellement, il n'y a qu'un médiateur, celui de l'OUA, les autres sont des observateurs, mais en réalité ces observateurs ont effectivement fait le travail que le HCR attendait des médiateurs. Non seulement ils siègeraient en tant que membres à part entière du bureau des négociations, mais ils donnaient des conseils et proposaient des solutions lorsqu'il y avait un blocage, ils n'hésitaient pas à venir aux commissions lorsque leur présence paraissait nécessaire, ils ont été des facilitateurs attentifs, actifs et pragmatiques. Nous les retrouvons encore dans les commissions électorales au Gabon. Notre présence à Paris a permis au HCR de travailler avec des consultants français, des grands professeurs de droit, des spécialistes du droit électoral consultés par de nombreux pays étrangers. L'un d'eux, le Professeur Yves LECOQ, a non seulement déposé une note mais fait un exposé aux deux délégations, ce qui nous a permis d'avoir une bonne approche de la commission électorale et du déroulement des élections en France.

II) Sur l'organisation des négociations et les conditions d'application des accords

Nous avons obtenu que ces négociations soient présidées par le médiateur de l'OUA entouré des observateurs internationaux ; la garantie internationale que nous recherchions a été assurée non seulement au niveau des négociations elles-mêmes, mais aussi au niveau de l'organisation des élections au Gabon et de l'application des accords.

L'article 16 du règlement intérieur nous met à l'abri d'une mauvaise surprise de voir les accords remis en cause par l'une des parties après leur paraphe à Paris, tandis que l'article 17 permet de garantir l'application de ces accords par l'Assemblée nationale et le gouvernement pour la Démocratie, et les autres institutions de la République, ce qui nous évitera de vivre le triste sort des décisions de la Conférence nationale.

III) Sur le protocole d'accord et les clauses

Toutes les décisions importantes figurent dans le protocole d'accord qui s'appuie sur les clauses adoptées par la plénière et par les commissions.

A) SUR LES PROBLÈMES ÉLECTORAUX

Les deux parties ont admis que le bilan de l'organisation des élections de 1990 à 1993 était négatif, ce qui justifie nos contestations de ces élections. Les deux parties ont aussi établi un calendrier électoral consensuel, calendrier qui est habituellement confectionné par le ministère de l'Intérieur.

B) SUR L'ÉTAT DE DROIT

Sans majorité à l'Assemblée nationale, l'opposition courrait le risque de voir le gouvernement pour la Démocratie être renversé par une motion de censure et ne pas exécuter le programme intérimaire, ni mettre en œuvre les instruments de la transparence ; ses propositions sur la révision de la Constitution ont été acceptées par la partie adverse : aucune motion de censure ne sera déposée pendant la durée de ce gouvernement qui ne pourrait en outre être dissous par le président de la République comme du reste l'Assemblée nationale.

Si la délégation du HCR a approuvé le principe de la restauration de l'autorité de l'État, elle a fait admettre que l'État doit commencer par respecter la loi, protéger les citoyens, être neutre, ne pas nommer aux fonctions d'autorité des personnes indignes et non qualifiées, etc.

Sur les partis politiques, le HCR a réussi à ne pas faire introduire d'autres conditions de reconnaissance des partis que celles actuellement en vigueur, tout en obtenant le financement non seulement des campagnes mais aussi du fonctionnement des partis. Le HCR a obtenu que les leaders et personnalités politiques et syndicales aient un statut protégé et reconnu par la loi.

Nos propositions sur les médias (déontologie des journalistes, transformation des médias d'État en un service public, révision des textes sur la presse, création des entreprises de presse, etc.) ont été acceptées et constituent des clauses devant asseoir la démocratie multipartiste au Gabon.

Nos préoccupations sur les forces de sécurité ont été prises en compte. Il est désormais admis de transformer la garde présidentielle en garde républicaine avec des missions précises, permettant ainsi à la police et à la gendarmerie de s'occuper en priorité du maintien de l'ordre tout en faisant dépendre désormais la police du ministère de l'Intérieur.

La création d'un Conseil National de la Démocratie est une nouvelle conquête dans la voie de la démocratisation du Gabon en tant qu'organe de médiation, de consultation et d'arbitrage, un phare de la démocratie.

Le Code de la nationalité va être révisé à notre demande dans le sens de la rationalité et d'une meilleure solution du problème des étrangers au Gabon.

Si nous n'avons pas pu résoudre d'une manière définitive le problème du préjudice des victimes des manifestations de 1990 à 1993, le Comité paritaire de suivi, le Comité international de suivi et le gouvernement pour la Démocratie devront résoudre ce problème grâce à l'application d'une loi programme.

Notre demande de faire dépendre les élections locales d'une loi sur la décentralisation a été favorablement accueillie, nous avons aussi obtenu l'harmonisation des textes sur la vacance des conseils municipaux et des conseils départementaux.

Le ministère du Contrôle d'État, à notre demande, a été transformé en service public avec suppression du ministère.

C) SUR LE GOUVERNEMENT POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRAMME INTÉRIMAIRE

La transformation de gouvernement intérimaire en gouvernement pour la Démocratie est plus heureuse parce que la première formulation se réfère à une notion temporelle : la durée du gouvernement ; la deuxième se fonde sur une notion politique qui est au cœur de nos discussions : la démocratie.

Nous n'avons pas eu des difficultés à faire adopter le programme intérimaire de manière consensuelle.

Le calendrier de mise en place des instruments de la transparence n'a pas posé de problèmes majeurs non plus, mais l'avancée la plus importante est celle de la commission nationale électorale indépendante qui comprend deux composantes.

D) LA COMMISSION NATIONALE ÉLECTORALE INDÉPENDANTE

- Une composante nationale elle-même éclatée en commissions provinciale, communale et départementale. Elle est présidée par un haut magistrat de l'une des cours et non plus par le ministre de l'Intérieur qui n'est même plus destinataire des procès-verbaux transmis directement à la Cour Constitutionnelle. Le ministère n'annonce que les résultats qui lui sont transmis par la Commission. Il ne lui est donc plus possible d'annoncer des résultats avant que la commission n'ait terminé le dépouillement ni de les manipuler. Les gouverneurs et les préfets ne présideront aucune commission provinciale ou départementale et ne pourront plus, eux non plus, participer à la fraude : ils n'ont aucun procès-verbal à transmettre au ministre et sont même obligés d'annoncer les résultats de leur circonscription électorale avant le ministre, le contrôle étant assuré par la seule commission au niveau local et national.

- Une composante internationale, le comité international de suivi qui va superviser et contrôler la commission nationale électorale et ses sous-commissions provinciale, communale et départementale.

Nous ne serions pas ici si les élections législatives de 1990 et présidentielles de 1993 s'étaient déroulées dans des bonnes conditions. Cette commission électorale indépendante est le socle de la démocratie au Gabon, mais peut être aussi dans d'autres États africains connaissant les mêmes difficultés que le Gabon.

Monsieur le Ministre, Excellences, Mesdames et Messieurs, pour le HCR, le bilan de ces négociations est globalement positif.

Il reste l'application des accords, la traduction dans les faits de tout ce qui a été consensuellement décidé à Paris.

Mesdames et Messieurs les négociateurs, vous êtes les premiers garants de l'application de ces accords ; il vous appartient, chacun dans son camp, d'expliquer le bien fondé et l'impérieuse nécessité de les appliquer, de les appliquer correctement, complètement et de manière désintéressée dans l'intérêt supérieur de la Nation et peut-être du continent.

Excellences, Messieurs les représentants de la Communauté internationale, vous êtes les deuxièmes garants de l'application des accords de Paris, votre présence au cours de ces négociations a été précieuse. Serions-nous parvenus à ces résultats, tous seuls, entre Gabonais, sans votre médiation qui nous a permis de faire des concessions et de dépasser nos positions subjectives ? Je ne le crois pas. Je me permets, simplement, de vous rappeler, Excellences, que votre rôle n'est pas terminé, il est encore plus impératif dans l'application des accords puisque votre comité de médiation va devenir un comité international de suivi.

Monsieur le Ministre, Monsieur l'Ambassadeur de France, soyez notre interprète auprès des autorités et du gouvernement français pour apporter leur concours effectif et efficient à l'application des accords.

Monsieur le Médiateur de l'OUA, vous avez honoré notre institution continentale, l'OUA, en venant nous aider à surmonter nos difficultés du moment. Le rôle éminemment positif joué par l'OUA dans ces négociations le condamne, en raison de la multiplicité des contestations électorales en Afrique, à se servir de cette première expérience gabonaise pour aller de l'avant dans la politique de prévention des conflits en Afrique.

Monsieur le Médiateur, vous avez réussi votre médiation ; il vous reste un autre succès attendu de tous les Gabonais, réussir à faire appliquer les accords par un contrôle permanent, jusqu'aux élections législatives, pour assurer l'effectivité de leur application.

Désormais, nous ne vous appellerons plus Monsieur le Médiateur, mais Monsieur le Contrôleur. Alors, bonne chance monsieur le Contrôleur.

Je vous remercie.

**ALLOCUTION DE MONSIEUR
JEAN-FRANÇOIS NTOUTOUME EMANE,
CHEF DE LA DÉLÉGATION
DE L'EXÉCUTIF ET SA MAJORITÉ
AUX NÉGOCIATIONS DE PARIS**

Cérémonie de clôture

Paris, le 27 septembre 1994

Monsieur le Président,
Représentant du Secrétaire Général de l'OUA,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,
Mes Chers Compatriotes,

Je voudrais tout d'abord saluer très chaleureusement, au nom de ma délégation, la présence parmi nous de Monsieur ROUSSIN, Ministre français de la Coopération, qui a bien voulu se soustraire momentanément de ses lourdes charges pour venir rehausser l'éclat de cette cérémonie de clôture.

Nous y voyons non seulement le signe de l'intérêt affectif que Monsieur ROUSSIN a toujours témoigné à l'égard de notre continent depuis de longues années mais aussi la preuve de l'attention soutenue avec laquelle la France suit l'évolution politique de nos pays qui lui sont liés, comme l'on sait, par décret de l'histoire.

La présence du Ministre parmi nous honore le Gabon dirigé par le Président Bongo et nous conforte dans la mission que nous sommes venus accomplir à Paris, ville de toutes les lumières.

Nous lui en sommes infiniment reconnaissants.

Monsieur le Président,

Les tables de l'Histoire des Nations retiendront, sans nul doute possible, à l'attention des générations futures qu'à l'orée du vingt et unième siècle, et dans les salons du Palais des Congrès de la ville de Paris, se sont tenues, du 5 au 27 septembre 1994, les assises des négociations entre les principaux acteurs de la scène politique gabonaise, représentés, d'une part, par l'Exécutif et sa majorité, mandatés par son Excellence El Hadj Omar BONGO, président de la République, chef de l'État et, d'autre part, par l'opposition réunie au sein du Haut Conseil de la Résistance.

Pour n'avoir pas atteint la perfection (qui n'est d'ailleurs pas de ce monde) dans le protocole d'accord qui sera paraphé dans quelques instants, nous nous devons de convenir avec la Nation gabonaise, notre mandant ultime à tous et principal destinataire de ces accords, et ce, à travers les

génération présentes et à venir, que dans la quête perpétuelle des équilibres qui est la nôtre, les portes de la négociation ne se renferment pas sur nos conclusions du jour, si tant est, qu'à notre entendement, à tous, la négociation est de l'ordre du permanent.

Œuvre de compromis donc, les clauses de ce protocole seront sans doute quelquefois à mi-chemin de nos volontés initiales respectives ; mais pourtant, œuvre commune des deux parties, ces dernières, sans frustration et sans ressentiment, devront, sur la base de la confiance et de la générosité qu'autorisent tous les commencements ou recommencements, s'atteler quotidiennement et avec pragmatisme au respect des règles de bonne conduite qui y sont prescrites, pour qu'enfin tous unis dans la concorde et la fraternité, une aurore se lève et encourage l'ardeur qui vibre et nous soulève en direction de l'État de Droit, vers une démocratie que nous voulons majoritaire, partitive et civilisée.

La délégation de l'Exécutif et sa majorité, qui se félicite non seulement du fait qu'un protocole d'accord va être paraphé avec l'opposition du HCR, se félicite également de la densité des clauses qui y sont contenues, preuve évidente du sérieux que les délégués des deux parties ont mis à l'ouvrage trois semaines durant.

En effet, le nombre de nos points d'accord, leur qualité, résumant et rappellent, à eux seuls, de manière lancinante deux observations : celle que les points qui unissent en permanence les Gabonais sont plus nombreux que ceux qui momentanément peuvent les diviser, mais également celle que la pertinence de ces prémisses de Pascal aura rarement été aussi probante, à savoir qu'en toute discussion, il est de bon aloi de considérer tous les points de vue puisque d'ordinaire l'autre a rarement tort du point de vue qui est le sien.

Tenants du pouvoir, c'est avec lucidité que, suite à la main tendue du Président de la République, Son Excellence El Hadj Omar BONGO, Chef de l'État, l'Exécutif et sa majorité ont répondu à la paix des braves et à l'appel à la décrispation de nos compatriotes de l'opposition.

Tenants du pouvoir, nous savions ne pas devoir aller à des négociations si nous n'étions prêts au compromis et donc à des concessions mutuelles.

Conscients qu'à un pas fait par l'opposition, il nous fallait répondre par un pas, voire par deux, nous aurons très souvent au cours de ces assises fait montre d'une capacité d'anticipation, ce, dans l'intérêt bien compris du peuple gabonais.

Nul doute que les deux parties pourraient tirer quelque motif de légitime fierté dans l'heureux aboutissement de ces négociations qui, il y a encore quelques mois, étaient grevées d'un fort coefficient d'hypothèque ; mais nous savons que ce qui reste à faire n'est pas le plus facile, au moment où non seulement notre peuple, mais aussi l'Afrique et la Communauté internationale, aujourd'hui plus qu'hier, veulent croire

dans la capacité de la classe politique gabonaise à surmonter certains égoïsmes et dogmatismes, à privilégier les vertus du dialogue et à transcender de ce fait certains clichés qui malheureusement collent à bien des égards à raison au continent africain.

Il nous faut, à ce propos, reconnaître que le moindre mérite de ces négociations n'est pas d'avoir permis de renouer les fils de ce dialogue interrompu plusieurs mois auparavant ; ne dit-on pas que ceux qui se parlent ne se tuent pas ?

Nous voudrions de tout cœur y croire...

Sans devoir faire des comptes d'apothicaire, nous pensons devoir souligner au terme de nos travaux que la légalité du Chef de l'État n'est plus contestée par l'opposition HCR qui a admis le retrait du contentieux électoral de l'ordre du jour de nos négociations, puisque nous y avons plutôt inscrit des problèmes électoraux.

Il nous souvient d'ailleurs que dans son rapport sur l'élection présidentielle du 5 décembre 1993 l'African American Institute a conclu sans équivoque à la responsabilité partagée de la majorité comme de l'opposition dans la mauvaise organisation de cette élection. C'est pourquoi la recherche de la transparence et de l'efficacité a été prise en compte pour jeter ensemble les fondements d'un code électoral nouveau dans lequel les exigences de neutralité et d'impartialité se conjuguent.

Avons-nous parlé d'anticipation ? Il en a été assurément question lorsque l'Exécutif et sa majorité ont proposé à l'opposition HCR l'élaboration d'un statut de leader politique. Certes, nos compatriotes n'ayant pas accédé à cette proposition, elle ne fait pas l'objet d'une clause, ce que nous regrettons fort.

Enfin, il me plaît de mentionner que notre démocratie qui se veut préventive et conviviale s'enrichit d'un organe consultatif, le Conseil National de la Démocratie, véritable corps de garde de la démocratie, en droit fil de notre essence comportementale communautaire.

Excellence, Mesdames, Messieurs, je ne saurais terminer mon propos, vous vous en doutez bien, sans remercier ceux qui ont mis leur talent, leur compétence, leur amitié et leur patience à contribution pour nous accompagner dans ces négociations et dont le rôle a été déterminant, notamment dans les moments délicats où la rupture semblait, parfois, imminente. Qu'il nous soit donc donné de remercier, ici, au nom du peuple gabonais et au nom de son Excellence El Hadj Omar BONGO, leurs Excellences :

Kemoko KEITA, Ambassadeur de Guinée, représentant le Secrétaire général de l'OUA, médiateur ;

Henri RETHORE, Ambassadeur, représentant la France, observateur ;

Alphonse NIANGOULA, Ambassadeur, représentant le Congo, observateur ;

Richard ADJAHO, Ambassadeur, représentant le Bénin, observateur ;
Volker BERRESHEIM, Conseiller d'Ambassade, représentant
l'Allemagne et l'Union Européenne ;

Gilles POIRIER, Conseiller pour les Affaires politiques à l'Ambassade
du Canada à Paris, représentant le Canada, observateur.

Qu'il me soit enfin donné aussi de remercier tous ceux et toutes celles,
anonymes, qui, par leur collaboration, ont contribué à l'heureux abou-
tissement de ces négociations.

Vive la Nation gabonaise dans l'unité et dans la paix pour son déve-
loppement.

Imprimé par Multipress Gabon
D.L.B.N. 1216 - 06/95

